

La lettre

d e l ' A u t o r i t é

LETTRE D'INFORMATION BIMESTRIELLE DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'Europe : un rôle clé pour les régulateurs



Le cadre réglementaire dans lequel s'exercent depuis plusieurs années les activités des opérateurs de télécommunications en France était déjà influencé par l'Europe : il découlait d'un ensemble de directives traditionnellement dénommé « paquet télécoms ». Nous avons parfois tendance à l'oublier.

Avec la transposition en cours du nouveau paquet télécoms comprenant essentiellement cinq directives déclinées en deux lois récemment votées par le parlement (loi sur le statut de France Télécom et le service universel et loi sur les communications électroniques), mais aussi avec l'entrée des pays nouveaux accédants, nous franchissons indéniablement une étape essentielle dans l'évolution du cadre réglementaire français, mais aussi dans la construction de l'Europe des télécoms. Il n'est pas inutile de rappeler, à l'aube de débats parfois délicats sur les modalités d'application de ce nouveau cadre en France, que notre pays y a activement participé dès 1999. Sa transposition aurait d'ailleurs dû intervenir dès juillet dernier et nombreux sont nos voisins, dont certains pays nouveaux accédants à l'Union européenne, qui ont déjà adopté ces textes.

La mise en œuvre de cette nouvelle étape n'est pas exempte de paradoxes. Ainsi, elle doit se traduire par un allègement de la régulation ex-ante, notamment sur les produits de détail et par une évolution vers le droit commun de la concurrence : jamais pourtant un travail aussi lourd et approfondi n'aura été demandé aux régulateurs sectoriels nationaux en amont, avec l'analyse de 18 marchés au lieu de 4 précédemment, nécessitant une compréhension accrue de leurs équilibres techniques et économiques. Par ailleurs, elle doit conduire à une harmonisation des différentes réglementations au bénéfice des acteurs européens : jamais pourtant la prise en compte des réalités locales n'aura été aussi nécessaire, révélant parfois de fortes disparités entre les marchés des différents pays (par exemple dans le fixe, entre les pays câblés et les autres, mais aussi dans les équilibres entre le fixe et le mobile, segment très développé chez les nouveaux entrants).

Le groupe des régulateurs européens rassemble autour de la Commission les régulateurs des différents Etats membres. Il a déjà joué un rôle non négligeable dans l'élaboration du nouveau cadre et continuera plus que jamais à être une instance essentielle où se forge une culture commune de la régulation, où s'élaborent des outils de comparaison de l'efficacité des politiques des différents régulateurs mais aussi où se pensent déjà des évolutions de la régulation dans un cadre conçu pour les permettre.

Gabrielle Gauthey, membre de l'ART

L'Europe des télécoms s'élargit, elle aussi

Dix nouveaux pays ont rejoint l'Union européenne le 1^{er} mai dernier. Une occasion de **faire le point sur l'Europe des télécommunications** : comment fonctionne-t-elle au quotidien ? Quel rôle y jouent les régulateurs ?

En vingt ans, le secteur des télécommunications en Europe a connu un véritable « big bang », passant d'une situation de monopole à la concurrence. Adoptée par les Etats membres, cette transformation mise en place depuis sept ans, par les autorités de régulation nationales (ARN), a permis de créer un grand marché unique harmonisé. Deux trains successifs de directives, dans la deuxième moitié des années 1990 puis en 2002, auront organisé cette évolution. Alors que les dernières directives adoptées par la Commission rénovent en profondeur le



cadre réglementaire des télécommunications, dix nouveaux pays entrent dans l'Union.

Pour ces dix nouveaux membres, sauter dans le train d'une Europe des télécoms à mi-parcours n'est pas une mince affaire. Pour ceux qui les accueillent non plus. Cela suppose la mise en œuvre d'un cadre de régulation approprié, et surtout, harmonisé. Comment créer ce cadre en

tenant compte de situations de marché et de concurrence potentiellement aussi variées que ces dix nouveaux pays ? Vu de l'extérieur, un vrai casse-tête. Et pourtant, l'harmonisation suit son cours... C'est que les instances communautaires et les autorités de régulation nationales (ARN) des pays de l'Europe élargie ne sont pas sans liens entre elles et discutent depuis longtemps déjà sur de nombreux sujets.

Un peu d'histoire

Mais d'abord, un peu d'histoire. Les premiers travaux européens en vue de la libéralisation des télécommunications ont été entrepris en 1984. Il faut cependant attendre 1987 pour que la Commission européenne publie le premier « livre vert », qui donne le coup d'envoi du processus d'ouverture. Ce texte prône une libéralisation partielle du secteur des télécommunications excluant notamment les infrastructures. Une première étape s'engage alors avec la libéralisation des équipements terminaux en 1988, puis, en 1990, des services autres que le service téléphonique.

Parallèlement aux directives de libéralisation adoptées par la Commission, des directives d'harmonisation sont votées par le Parlement et le Conseil. Celles-ci posent les principes et les conditions que doivent respecter les Etats membres dans leur transposition du dispositif communautaire en droit national. La directive du 28 juin 1990, dite « ONP cadre », fixe ainsi les conditions générales d'accès des fournisseurs de services au réseau des opérateurs publics.

suite p. 2

Dans ce numéro

DOSSIER EUROPE p. 1 à 13

- Point sur l'Europe des télécommunications
- Cartes d'identité des nouveaux Etats membres
- L'élargissement vu par les régulateurs
- Les remèdes
- Le GRE

- Les marchés déjà notifiés
- Normalisation / fréquences
- Itinérance GPRS / câble
- Consommateurs

INTERNATIONAL p. 12

- Séminaire service universel du Fratel

JURIDIQUE p. 16

- Annuaire : la décision de la Cour d'appel

ACTUALITE p. 17 à 20

- La consultation publique sur le marché de la terminaison mobile
- TV sur ADSL
- Le paiement mobile
- Charte département innovant

Une deuxième étape est franchie en juin 1993, lorsque le Conseil parvient à un accord sur l'ouverture totale des marchés de télécommunications. C'est dans ce contexte, en France, que la loi du 26 juillet 1996 anticipe les dispositions européennes, en cours de discussion au Parlement et au Conseil, et crée l'ART. Le 1^{er} janvier 1998, l'ouverture à la concurrence est effective dans presque tous les pays de l'ancienne Union à quinze, certains Etats membres disposant d'un délai supplémentaire à titre dérogatoire.

En 1999, les télécommunications européennes prennent un nouveau tournant. Instruite par l'expérience des différents Etats membres, la Commission entame un processus de « review », c'est-à-dire un réexamen des premières directives. Le cadre en vigueur doit d'ailleurs être complété par le règlement relatif au dégroupage, afin de s'adapter aux réalités des technologies et du marché. En février 2002, le Conseil et le Parlement adoptent un nouveau cadre: le deuxième « paquet

télécom ». Cet ensemble de textes - 5 directives et 2 recommandations - consacre l'adaptation de la régulation sectorielle à la diversité des situations de concurrence sur les marchés et entérine la convergence des technologies. Désormais, on ne parle plus de réseaux de télécommunications, mais de communications électroniques.

C'est au début des années 2000 que les pays candidats à l'accession à l'Union européenne entrent dans le processus. Rapidement, certains d'entre eux anticipent le mouvement d'ouverture en créant des autorités indépendantes de régulation. La date du 1^{er} janvier 2003 marque pour les dix nouveaux membres l'échéance d'ouverture à la concurrence sur le marché de la téléphonie fixe, la libéralisation complète devant être réalisée pour le 1^{er} mai 2004, date de l'adhésion et donc de l'adoption de l'intégralité de l'acquis communautaire.

Transposition: des rythmes et des modalités variables

L'année 2003 est consacrée à la transposition des directives en droit national qui se réalise à des rythmes et suivant des modalités variables selon les pays. Dans les années 90, certains Etats avaient anticipé les échéances prévues par le premier Livre Vert. La France avait ainsi ouvert le marché des terminaux à la concurrence avant que la directive correspondante n'entre en application. De même, le Royaume-Uni avait-il introduit un régime de concurrence totale dès 1991.

S'agissant du dernier « paquet télécom », les Etats membres devaient assurer la transposition des mesures en droit national, au plus tard le 24 juillet 2003. Plusieurs pays, comme la France, accusent du retard. Paradoxe: les dix pays entrants qui, eux, n'ont pas participé à l'élaboration des directives, se montrent bons élèves en effectuant la transposition, parfois par ordonnance. « Certains pays, comme la Hongrie, ont même transposé avant nous! », note Gabrielle Gauthey, membre du Collège, qui suit, à l'ART, les questions européennes.

S'agissant des modalités, les dispositions européennes sont conçues de façon à laisser aux Etats membres une marge d'initiative. C'est ainsi que, depuis l'origine, la France a adopté un financement du service universel qui n'existe pas dans la plupart des autres pays. Autre exemple: les obligations imposées aux opérateurs puissants sont également modulables en fonction de la situation des marchés.

La Commission discute avec les Etats membres...

Désormais, la question est posée: comment le système européen peut-il faire jouer une musique identique, ou tout du moins harmonieuse, à tous les membres de l'Union en tenant compte des attentes et de la réalité des marchés de la Baltique, de l'Europe Centrale ou de la Méditerranée? Pour ce faire, l'Union européenne dispose de plusieurs baguettes (Commission, Conseil et Parlement européens) et de multiples partitions (directives, règlements, recommandations) qui font l'objet d'après discussions avec les musiciens (gouvernements et autorités de régulation).

Mais remontons à la source. Au premier échelon, il y a donc la Commission européenne - à l'initiative des textes et en charge de leur contrôle - ainsi que le Conseil constitué

des Etats Membres, et le Parlement - qui donnent les orientations politiques et votent les textes. Dans le secteur des télécoms, la Commission suit de près l'application des dispositions communautaires par les Etats membres à travers deux de ses Directions générales: la DG Concurrence, présidée par Mario Monti, et la DG Entreprises et Société de l'information, présidée par Erkki Liikanen. Mais surtout, deux importants comités la conseillent: le Comité du Spectre Radioélectrique (RSCOM) créé par le nouveau cadre pour traiter des questions liées aux fréquences, et le Comité des communications électroniques (COCOM), qui a pris la succession des anciens Comités « licences » et « ONP ».

Les gouvernements sont l'interface de la Commission dans ces deux comités. Ainsi, au COCOM, ce sont eux, sauf exception, qui assurent la représentation des Etats membres. Et, selon les cas, leur autorité de régulation nationale les accompagne ou non. Ainsi, l'OFCOM, le régulateur britannique, n'est-il jamais aux côtés du ministère de l'Industrie lors des réunions. Le Portugal, en revanche, a confié à son ARN, l'ANACOM, son pouvoir de représentation.

« Onze réunions annuelles sont programmées », raconte Françoise Laforge, chargée des affaires européennes au service International à l'ART. « Avant les réunions, un message d'instruction est élaboré principalement entre la DIGITIP⁽¹⁾ et l'ART, mais également, lorsqu'ils sont concernés, avec la DDM⁽²⁾ et le CSA⁽³⁾. En général, nous disposons de délais courts pour élaborer des positions. Le paradoxe, c'est que nous effectuons un travail à long terme, avec effet dans les 18 mois, mais il faut souvent réagir dans l'urgence! ».

Pour la France, c'est le SGCI⁽⁴⁾ qui coordonne la position française, la délégation étant conduite par la DiGITIP accompagnée de l'ART. Le ministère, qui conduit les discussions, donne la parole à l'ART quand son expertise technique est nécessaire ou qu'il partage des compétences avec elle, comme par exemple sur le renouvellement des licences GSM. Des observateurs permanents (associations d'opérateurs et de consommateurs) assistent aux réunions (sauf points de l'ordre de jour réservés aux Etats Membres) sur invitation de la Commission et des Etats membres. Les dix candidats à l'accession ont également été admis comme observateurs et ont ainsi pu prendre connaissance d'un certain nombre de questions, avant même leur adhésion.

La valeur juridique des textes européens

Règlements: textes du Parlement et du Conseil, sur proposition de la Commission, ils sont directement applicables et obligatoires dans tous les Etats membres de l'UE sans qu'il soit nécessaire d'adopter des dispositions d'exécution dans la législation nationale. Les Etats, leurs institutions et autorités sont donc directement liés par les dispositions d'un règlement européen et doivent le respecter au même titre que le droit national.

Directives: textes du Parlement et du Conseil sur initiative de la Commission, elles lient les Etats membres quant au résultat à atteindre dans un délai donné tout en laissant aux instances nationales le choix de la forme et des moyens. Ces textes doivent être transposés en droit national pour entrer en application. Leur transposition est obligatoire dans des délais impartis dans chaque directive. En cas de non respect de cette obligation, les Etats membres peuvent être poursuivis devant la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE) pour manquement au droit communautaire. En France, les juridictions reconnaissent dans certains

cas la possibilité d'appliquer directement certaines dispositions des directives, en cas de non transposition ou de transposition non conforme.

Décisions: textes adoptés notamment par la Commission, qui doit alors respecter le processus de consultation des comités réglementaires (comitologie). Comme les règlements, les décisions sont obligatoires dans tous leurs éléments mais en revanche, seulement pour les destinataires qu'elles désignent. Par conséquent, les décisions ne requièrent pas de législation nationale pour leur exécution.

Recommandations et Communications: ces instruments juridiques ne sont pas contraignants. Ils indiquent l'interprétation faite par la Commission d'une disposition ou d'un sujet précis. Toutefois, en ce qui concerne les communications électroniques, les recommandations ont un statut juridique particulier dans la mesure où les autorités réglementaires nationales doivent en tenir « le plus grand compte » et qu'en cas de non respect d'une recommandation, ces dernières doivent motiver leur position à la Commission (article 19 directive cadre).

Le COCOM permet aux Etats membres de donner officiellement leur avis à la Commission et d'échanger leurs points de vue. Ces avis ne sont pas forcément contraignants pour la Commission. « Personne ne se risque à pratiquer la politique de la chaise vide », confie Anne Lenfant, chef du service international à l'ART. « De plus, ces réunions à la Commission permettent de continuer à bénéficier d'une traduction française. Beaucoup d'autres délégations sont obligées de faire l'effort de s'exprimer en anglais, en allemand ou en français. Cela fragilise toujours un peu de ne pas pouvoir suivre les débats dans sa propre langue : on ne peut pas réagir aussi vite, argumenter aussi facilement ».

La Commission discute directement avec les régulateurs...

Au deuxième échelon, il y a les régulateurs. Le nouveau cadre réglementaire a d'abord ouvert la voie à des relations plus directes que par le passé entre les ARN et la Commission. En effet, les régulateurs sont désormais chargés des analyses de marché et de l'imposition d'obligations – les fameux « remèdes » ou « mesures correctives » (cf. page 8) – aux opérateurs puissants. Leurs décisions sur la définition des marchés et la désignation des opérateurs puissants doivent être notifiées directement à la Commission qui dispose – sauf pour les remèdes – d'un pouvoir de veto.

Au cours de l'examen officiel de ces projets de décisions, la Commission s'assure qu'à situation de marché égale, l'analyse ne diverge pas d'un pays à l'autre. A cette occasion, des contacts directs se nouent, mais également au stade antérieur, puisque la Commission reçoit les ARN pour débattre officieusement des dossiers au cours de réunions de « pré-notification » qui sont l'occasion, pour les deux parties, de s'apporter mutuellement informations et expérience.

Mais surtout, afin d'accroître la coopération avec les régulateurs, la Commission a créé le 29 janvier 2002 le Groupe des régulateurs européens (GRE), un organisme de coordination auquel elle participe et dont elle assure le secrétariat. Le GRE conseille la Commission. Ainsi a-t-il travaillé sur la révision de la recommandation de la Commission sur la séparation comptable que cette dernière adoptera formellement. Par ailleurs, le GRE définit les meilleures pratiques, telle la position commune sur les remèdes. Ainsi, ce texte a-t-il été élaboré en étroite collaboration avec la Commission, même s'il

n'est pas destiné à être adopté sous une forme officielle par cette dernière, la publication d'un communiqué de presse constituant toutefois une forme d'accord.

« Le GRE est le conseil des autorités de régulation qui sont là au titre de leur expérience de régulateur.

Contrairement au COCOM, elles ne sont pas là en tant qu'Etat », résume Gabrielle Gauthey. « La présence de la

Commission au sein du GRE permet d'éviter des allers-retours successifs. Ce dispositif sécurise les documents produits, évite qu'ils soient rejetés ou déclarés non conformes ».

Structure souple dans laquelle le président et les vice-présidents (cf. page 9) sont cooptés par leurs pairs, le GRE accueille depuis sa création les nouveaux accédants en qualité d'observateurs. Mais au GRE, peu importe le poids réel de chaque pays. Si, au sein de l'Union, le pouvoir de chaque Etat-membre s'exprime par la combinaison des droits de vote, ici, les positions communes sont prises par consensus avec possibilité de positions dissidentes, utilisée exceptionnellement. « On travaille jusqu'à ce que tout le monde soit d'accord » précise Anne Lenfant. « Plus que les décisions adoptées, c'est le processus qui mène à ces décisions qui est important, car il favorise une compréhension mutuelle et un langage commun ».

Du GRI au GRE : les régulateurs discutent entre eux...

Ce langage commun, les régulateurs le parlent entre eux depuis longtemps. La coopération entre les autorités de régulation nationales s'est en effet engagée dès 1997 au sein du Groupe des Régulateurs Indépendants (GRI) créé à l'initiative de l'ART.

Club informel dans lequel les ARN échangent sur des problèmes communs, le GRI accueille les ARN de tous les membres de l'Union européenne ainsi que la Suisse, le Liechtenstein, l'Islande et la Norvège. Les dix nouveaux pays accédants à l'Union y sont présents depuis novembre 2002. Réseaux fixes, marchés mobiles, transposition, analyse des données de marché, opérateurs puissants, comptabilité et coûts... Une dizaine de groupes de travail, sur lesquels le GRE s'appuie, traitent les dossiers et produisent « benchmarks » et rapports. Enfin, des positions communes sont élaborées dans un but d'harmonisation et de partage des meilleures pratiques de régulation. Ceci en toute transparence puisque chacun de ces projets de texte fait l'objet d'une consultation publique.

« Créé pour comparer des économies identiques portées à l'origine par des opérateurs historiques, le GRI devra sans doute adapter ses règles de fonctionnement pour harmoniser les points de vue de ses vingt-cinq membres face à une Commission présente en force dans les discussions au sein du GRE » note Gabrielle Gauthey. Il reste en tout cas un outil de comparaison efficace pour mesurer l'intensité des politiques de régulation et élaborer une pratique de la régulation européenne.

Les dix nouveaux Etats membres et l'analyse des marchés pertinents

Le passage à vingt-cinq membres rend-t-il les choses plus complexes? Pour Anne Lenfant, « l'arrivée des dix nouveaux pays est peut-être au contraire l'occasion de relancer la discussion de fond sur certains dossiers ». Ainsi, la vision du service universel assuré par le réseau fixe n'est pas forcément partagée par certains régulateurs du fait, par exemple, de leur structure de marché ou de l'attente de leurs concitoyens. Certains nouveaux entrants considèrent que le service universel devrait pouvoir être assuré également par les réseaux mobiles qui bénéficient d'un plus fort taux de pénétration que certains réseaux fixes.

D'autres encore disent ne pas avoir une économie suffisamment forte pour accueillir de nouveaux opérateurs fixes ou mobiles. Alors que la Commission favorise la concurrence par le déploiement des infrastructures, ces pays militent pour accorder une plus grande importance à la concurrence par les services. Enfin, la segmentation géographique des marchés peut devenir une question commune, l'exemple le plus frappant étant celui de la Finlande avec sa multitude d'opérateurs locaux.

L'analyse des marchés et les remèdes sont un bel exemple d'harmonisation en marche. « Un peu paradoxalement, on constate un besoin de très grande harmonisation, mais en même temps le besoin d'une très grande adaptation aux situations locales », note Gabrielle Gauthey. « Les marchés sont très européens dans le mobile ; par contre, ils sont parfois très locaux dans le fixe ».

Autre paradoxe du nouveau cadre : en gagnant plus de libertés, les régulateurs vont rencontrer plus de contraintes. « Avant, le livre de recettes était écrit à l'avance : un opérateur était déclaré puissant s'il détenait 25 % de parts de marché et la liste des obligations qu'on pouvait lui imposer était connue », remarque Françoise Laforge. « On avait très peu de choses à interpréter. Aujourd'hui, c'est plus subtil. Dix-huit marchés ont été pré-repérés par la Commission ; les ARN doivent définir les opérateurs puissants sur ces marchés et les obligations. Mais s'ils s'écartent de cette liste, en définissant d'autres marchés, il faut tout démontrer ! ». Un travail de récolte d'information et d'analyse énorme, pour décider, peut être, de ne pas réguler...

Désormais au cœur du métier des ARN, les analyses de marché sont l'enjeu de l'harmonisation de demain. Un travail qui se déroule « d'en bas », au sein des autorités de régulation, et non « d'en haut », dans la super-structure administrative qu'est la Commission. Schématisons le cheminement : conseiller indirect de la Commission dans les Comités, les régulateurs sont aussi ses conseillers directs par le biais du groupe des régulateurs auquel ils appartiennent. Ainsi, la mise au point du marché européen harmonisé des télécoms procède-t-elle par petites touches impressionnistes. C'est un peu comme un tableau : vu de près, le tout semble flou et désordonné.

Mais avec du recul, le travail d'harmonisation offre plutôt une vue d'ensemble équilibrée. Et le tableau prend forme. ■

Contacts :
anne.lenfant@art-telecom.fr
francoise.laforge@art-telecom.fr

DIGITIP : Direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des Postes, placée auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

DDM : Direction du développement des médias

CSA : Conseil supérieur de l'audiovisuel

SGCI : Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, placé auprès du Premier ministre

Les textes des directives sont en ligne sur le site de l'ART :
<http://www.art-telecom.fr/textes/cadre-europ.htm>

Les sites de référence :

Commission européenne : http://europa.eu.int/information_society/index_en.htm

Groupe des Régulateurs Européens :

<http://erg.eu.int/>

Groupe des Régulateurs Indépendants :
<http://irgis.icp.pt/site/en/>

Cartes d'identité télécoms des

ESTONIE

Nombre de lignes fixes pour 100 habitants (juin 2003)	37,4
Nombre d'habitants (31 décembre 2002)	1 356 000
Pénétration de la téléphonie mobile (30 juin 2003)	68 %
PIB (en milliards d'€ - 2002)	6,9
Taille du marché des télécommunications par rapport au PIB	4,50 %
Part de la téléphonie fixe dans le marché des télécommunications (2002)	26 %
Part de la téléphonie mobile dans le marché des télécommunications (2002)	49 %
Numérisation du réseau fixe (juin 2003)	82 %
Organisme chargé de la régulation	Estonian National Communications Board
Directeur Général	M. Juri Jõema
Site web	www.sa.ee

LETTONIE

Nombre de lignes fixes pour 100 habitants (juin 2003)	29,3
Nombre d'habitants (31 décembre 2002)	2 345 800
Pénétration de la téléphonie mobile (30 juin 2003)	40 %
PIB (en milliards d'€ - 2002)	8,91
Taille du marché des télécommunications par rapport au PIB	5,60 %
Part de la téléphonie fixe dans le marché des télécommunications (2002)	35 %
Part de la téléphonie mobile dans le marché des télécommunications (2002)	58 %
Numérisation du réseau fixe (juin 2003)	84 %
Organisme chargé de la régulation	Public Utilities Commission
Directeur	M. Andris Virtmanis
Site web	www.sprk.gov.lv

LITUANIE

Nombre de lignes fixes pour 100 habitants (juin 2003)	24,7
Nombre d'habitants (31 décembre 2002)	3 462 500
Pénétration de la téléphonie mobile (30 juin 2003)	54 %
PIB (en milliards d'€ - 2002)	14,64
Taille du marché des télécommunications par rapport au PIB	3,20 %
Part de la téléphonie fixe dans le marché des télécommunications (2002)	40 %
Part de la téléphonie mobile dans le marché des télécommunications (2002)	49 %
Numérisation du réseau fixe (juin 2003)	90 %
Organisme chargé de la régulation	Communications Regulatory Authority
Directeur	M. Tomas Barakauskas
Site web	www.rtt.lt

POLOGNE

Nombre de lignes fixes pour 100 habitants (juin 2003)	34,1
Nombre d'habitants (31 décembre 2002)	38 600 000
Pénétration de la téléphonie mobile (30 juin 2003)	40 %
PIB (en milliards d'€ - 2002)	199,55
Taille du marché des télécommunications par rapport au PIB	4,40 %
Part de la téléphonie fixe dans le marché des télécommunications (2002)	50 %
Part de la téléphonie mobile dans le marché des télécommunications (2002)	39 %
Numérisation du réseau fixe (juin 2003)	96 %
Organisme chargé de la régulation	Office of Telecommunications and Post Regulations (URTIP)
Président	M. Witold Grabos
Site web	www.urtip.gov.pl

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Nombre de lignes fixes pour 100 habitants (juin 2003)	39,1
Nombre d'habitants (31 décembre 2002)	10 204 000
Pénétration de la téléphonie mobile (30 juin 2003)	88 %
PIB (en milliards d'€ - 2002)	73,85
Taille du marché des télécommunications par rapport au PIB	4,80 %
Part de la téléphonie fixe dans le marché des télécommunications (2002)	31 %
Part de la téléphonie mobile dans le marché des télécommunications (2002)	52 %
Numérisation du réseau fixe (juin 2003)	100 %
Organisme chargé de la régulation	Agence de télécommunications tchèque
Président	M. David Stádnick
Site web	www.ctu.cz

Europe des 15
Les dix nouveaux Etats membres

Source : IBM 4th Report on monitoring of EU Candidate Countries (Telecommunications services sector) - décembre 2003



dix nouveaux Etats membres



		SLOVAQUIE
Nombre de lignes fixes pour 100 habitants (juin 2003)	26,8
Nombre d'habitants (31 décembre 2002)	5 379 161
Pénétration de la téléphonie mobile (30 juin 2003)	60 %
PIB (en milliards d'€ - 2002)	25,14
Taille du marché des télécommunications par rapport au PIB	3,40 %
Part de la téléphonie fixe dans le marché des télécommunications (2002)	38 %
Part de la téléphonie mobile dans le marché des télécommunications (2002)	47 %
Numérisation du réseau fixe (juin 2003)	83 %
Organisme chargé de la régulation	Télécommunications Office
Président	M. Milan Luknar
Site web	www.teleoff.gov.sk

		HONGRIE
Nombre de lignes fixes pour 100 habitants (juin 2003)	34,9
Nombre d'habitants (31 décembre 2002)	10 152 000
Pénétration de la téléphonie mobile (30 juin 2003)	72 %
PIB (en milliards d'€ - 2002)	69,89
Taille du marché des télécommunications par rapport au PIB	5,60 %
Part de la téléphonie fixe dans le marché des télécommunications (2002)	41%
Part de la téléphonie mobile dans le marché des télécommunications (2002)	48 %
Numérisation du réseau fixe (juin 2003)	91 %
Organisme chargé de la régulation	The Communications Authority
Président	M. Daniel Pataki
Site web	www.hif.hu

		SLOVÉNIE
Nombre de lignes fixes pour 100 habitants (juin 2003)	41,8
Nombre d'habitants (31 décembre 2002)	1 995 033
Pénétration de la téléphonie mobile (30 juin 2003)	83 %
PIB (en milliards d'€ - 2002)	23,36
Taille du marché des télécommunications par rapport au PIB	2,60 %
Part de la téléphonie fixe dans le marché des télécommunications (2002)	40 %
Part de la téléphonie mobile dans le marché des télécommunications (2002)	51 %
Numérisation du réseau fixe (juin 2003)	100 %
Organisme chargé de la régulation	Telecommunications, Broadcasting and Post Agency (ATRP)
Directeur	M. Nikolaj Simic
Site web	www.atrp.si/index.php

		MALTE
Nombre de lignes fixes pour 100 habitants (juin 2003)	54,7
Nombre d'habitants (31 décembre 2002)	385 077
Pénétration de la téléphonie mobile (30 juin 2003)	69 %
PIB (en milliards d'€ - 2002)	3,91
Taille du marché des télécommunications par rapport au PIB	4,80 %
Part de la téléphonie fixe dans le marché des télécommunications (2002)	53 %
Part de la téléphonie mobile dans le marché des télécommunications (2002)	44 %
Numérisation du réseau fixe (juin 2003)	100 %
Organisme chargé de la régulation	Malta Communications Authority
Président	M. Joseph V. Tabone
Site web	www.mca.org.mt

		CHYPRE
Nombre de lignes fixes pour 100 habitants (juin 2003)	69
Nombre d'habitants (31 décembre 2002)	715 100
Pénétration de la téléphonie mobile (30 juin 2003)	67 %
PIB (en milliards d'€ - 2002)	10,73
Taille du marché des télécommunications par rapport au PIB	3,20 %
Part de la téléphonie fixe dans le marché des télécommunications (2002)	46 %
Part de la téléphonie mobile dans le marché des télécommunications (2002)	40 %
Numérisation du réseau fixe (juin 2003)	100 %
Organisme chargé de la régulation	Autorité des télécommunications de Chypre
Commissaire	M. Vassos Pyrgos
Site web	www.octpr.org.cy

L'élargissement du

Les régulateurs des télécommunications des dix nouveaux pays membres de l'Union **n'ont pas attendu**

Dr. VASSOS PYRGOS, COMMISSAIRE

OFFICE OF THE COMMISSION OF TELECOMMUNICATIONS & POSTAL RÉGULATION (OCTPR)



Quels effets attendez-vous de votre adhésion pour le secteur des communications électroniques de votre pays ?

En se préparant à l'adhésion à l'UE, Chypre a traversé une phase de dérégulation rigoureuse qui devrait porter des fruits en termes de variété de services et d'applications offerts, de prix, et d'amélioration du

service à la clientèle. Ayant rejoint l'UE, Chypre fait maintenant partie de son marché intérieur, applique des principes réglementaires communs et est tenu de promouvoir des initiatives communes. Par conséquent, et en tenant compte des contraintes liées à la taille du marché local, je pense que nous devrions connaître un développement du secteur des communications électroniques semblable à celui du reste de l'UE.

Sur quels segments de marché souhaitez-vous que la concurrence se développe ?

Même si, actuellement, la concurrence à Chypre est plus marquée sur les marchés de la téléphonie fixe, nationale et internationale, des facteurs comme la fourniture aux entreprises de services Internet et d'accès aux données, la convergence de la voix, des données et de la vidéo, ainsi que les perspectives du haut débit pour la téléphonie fixe et mobile, ont créé des attentes quant au rôle des communications électroniques en tant qu'infrastructure majeure, contribuant à l'amélioration des standards sociaux et économiques.

pourront servir de base et de passerelle vers de tels marchés pour les entreprises d'autres pays européens. Il ne faut pas oublier non plus les 3 millions de touristes qui se rendent à Chypre chaque année.

Le GRE est une fenêtre vers le futur pour des pays qui ont peu d'expérience dans le domaine de l'ouverture à la concurrence du marché des télécoms

Qu'attendez-vous de vos homologues, régulateurs européens, déjà réunis au sein du GRE ?

Le GRE est un lieu d'échanges très riche de points de vues et d'informations sur des arguments de politique et de réglementation. En cela, le GRE est à la fois un forum pour aider à faire adopter des politiques, et une fenêtre vers le futur pour des pays qui ont peu

Vu votre localisation au centre de la zone méditerranéenne, qu'apportera Chypre aux autres pays européens ?

Depuis le 1^{er} mai 2004, Chypre forme la frontière la plus orientale de l'UE, proche de marchés inexploités comme le Moyen Orient. L'infrastructure moderne des télécommunications à Chypre ainsi que le taux de pénétration élevé des services mobiles et fixes

d'expérience dans le domaine de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation. Je crois qu'à travers le travail du GRE, les Etats Membres formuleront des principes réglementaires communs pour assurer une mise en œuvre uniforme des mesures réglementaires dans le marché commun, tout en permettant des exceptions pour certains pays, lorsque cela est possible et justifiable.

CHYPRE

WITOLD GRABOS, PRÉSIDENT

URZAD REGULACJI TELEKOMUNIKACJI I POCZTY (URTIP)



Quels effets attendez-vous, pour le secteur des communications électroniques de votre pays, de l'adhésion de la Pologne à l'UE ?

Le 1^{er} mai, nous avons échangé notre statut d'observateur contre celui de membre de plein droit de l'Union Européenne. Nous avons déjà beaucoup profité des travaux du GRI et des discussions aux réunions plénières du GRE. Maintenant, nous

acquérons tous nos droits et assumons tous nos devoirs. Dès que le Parlement aura adopté la nouvelle loi - bientôt, nous l'espérons - nous recevons tous

pouvoirs pour exercer la régulation. De nouveaux outils juridiques et l'accès direct à l'expérience des autres régulateurs européens devraient nous aider à mieux répondre aux besoins du marché polonais et aux attentes des consommateurs qui souhaitent un choix plus large et plus efficace de services à des prix plus bas. Même si cela prend du temps, nous espérons sincèrement que le nouveau paquet réglementaire et la désignation appropriée d'opérateurs puissants sur les marchés pertinents renforceront le développement de services répondant aux objectifs de la société de l'information.

Sur quels segments de marché souhaitez-vous que la concurrence se développe ?

Les opérateurs entrants souhaitent une réglementation efficace du marché de la téléphonie fixe pour les aider à avoir accès aux infrastructures de l'opérateur historique selon des termes définis par la loi

et par nos décisions. Nous avons trois opérateurs concurrents sur le mobile, mais les entreprises et les consommateurs résidentiels souhaitent des baisses de prix. Sur ce marché, il semblerait qu'il y ait de la place pour de nouveaux acteurs. Quant au marché du haut débit, il a un très bon potentiel de croissance : il y a un grand besoin de nouveaux FAI ainsi qu'un bon potentiel de croissance pour les acteurs déjà en place.

De quels types de problèmes réglementaires souhaitez-vous discuter avec les autres régulateurs européens réunis au sein du GRE ?

En premier lieu, de tous les sujets liés à l'analyse des marchés parce que cette question va soulever beaucoup de problèmes et semble être vitale pour une régulation efficace dans le futur. Le nouveau cadre réglementaire a créé une nouvelle approche pour les questions liées aux marchés et nous apprécions beaucoup le fait que le GRE ait réussi à

côté des régulateurs

L'élargissement institutionnel pour travailler ensemble. Zoom sur Chypre, la Pologne et la Lituanie.

► établir une position commune sur les remèdes. A notre avis, il y a un besoin important d'échanges d'expériences, d'analyses conjointes ainsi que de réflexions entre régulateurs sur la question des remèdes. Il serait très utile de recevoir du soutien et des conseils de la part du GRE sur les questions relatives à la désignation des opérateurs puissants et à l'imposition de mesures réglementaires. Les priorités établies par le GRE correspondent à nos attentes, même si nous souhaiterions que le Groupe et la Commission se concentrent aussi sur des problèmes plus spécifiques aux

nouveaux Etats Membres.

Qu'attendez-vous du GRE et du travail en commun avec vos homologues ?

Ce cadre collaboratif est très utile : il permet d'échanger expériences et réflexions sur telle ou telle question. C'est aussi une façon très efficace - et très pratique - d'établir des contacts avec la Commission. Nous pouvons y discuter de questions essentielles, mais aussi de

points moins importants. La Commission est ouverte à nos arguments. Les travaux du GRE

Maintenant, nous acquérons tous nos droits et assumons tous nos devoirs

devraient faciliter l'établissement des positions communes et des pratiques réglementaires communes dans toute l'UE avec la flexibilité nécessaire pour prendre en compte les conditions locales. Nous espérons contribuer aux travaux du GRE avec l'objectif de soutenir le développement de l'industrie européenne dans le secteur des communications électroniques. ■

POLOGNE

TOMAS BARAKAUSKAS, DIRECTEUR

SABIEDRISKO PAKALPOJUMU REGULESANAS KOMISIJA (SPRK)

Quels effets attendez vous de votre adhésion pour le secteur des communications électroniques de votre pays ?

Avant même l'adhésion de la Lituanie à l'Union Européenne, nous nous en sentions déjà membre ; nous avons en effet déjà participé aux travaux des institutions de l'Union et le marché Lituanien a été déréglementé selon les mêmes principes que celui de l'UE. Des fournisseurs et des opérateurs du secteur privé agissent sur notre marché, l'opérateur historique a été privatisé en 1998 et ses actions ont été rachetées par le consortium suédois et finnois *Amber Teleholding A/S*, mais ses droits exclusifs sur le marché public de la téléphonie fixe ont été maintenus jusqu'au 1^{er} janvier 2003. Aujourd'hui, le marché lituanien est ouvert à la concurrence depuis plus d'un an, et l'impact de cette ouverture est aussi ressenti par les utilisateurs.

Le secteur des communications électroniques devient global, les frontières entre les Etats disparaissent progressivement et l'industrie des télécommunications n'est plus nationalisée depuis longtemps. En devenant membre de l'Union, j'espère que la Lituanie pourra contribuer au marché commun de l'Union et que la concurrence croîtra dans son marché, au bénéfice des consommateurs.

La libéralisation du secteur des télécommunications en Lituanie est intervenue le 1^{er} janvier 2003. Plus d'un an après, où en êtes vous ?

L'année 2003 a vu des changements majeurs sur le marché lituanien des télécommunications. Malgré la baisse des prix, notre marché des

télécommunications a augmenté d'environ 25 % en revenus par rapport à 2002, alors que le produit national brut du pays a cru de 8,9 % sur la même période. Depuis l'introduction du système général d'autorisation, il est devenu plus simple pour de nouveaux acteurs d'entrer sur le marché. Ceci s'est traduit par une augmentation du nombre d'entreprises mobiles et fixes en 2003, avec l'apparition de 3 nouveaux fournisseurs de services mobiles et de 17 nouvelles entreprises de fourniture de services fixes. La croissance rapide du nombre d'abonnés mobiles et Internet a été entraînée par la concurrence active et par le choix des fournisseurs de service de s'adresser aux utilisateurs disposant de faibles revenus.

Que vous reste-t-il à faire pour achever le processus de transposition ?

Les mesures du cadre réglementaire de l'UE ont été mises en œuvre lors de l'adoption de la loi sur les communications électroniques qui a pris effet le 1^{er} mai 2004. Il ne nous reste plus qu'à les mettre en pratique. A mon avis, les tâches les plus complexes pour nous, celles qui vont nous demander le plus d'efforts, seront l'analyse des marchés pertinents et l'identification des opérateurs puissants selon les nouvelles procédures d'analyse des marchés.

Sur quels segments de marché souhaitez-vous que la

concurrence se développe dans votre pays ?

Avec l'accroissement de la concurrence, les opérateurs se concentrent plus sur le développement des services : ils proposent de nouveaux services et des tarifs plus intéressants aux utilisateurs. La

concurrence s'est tout particulièrement accentuée sur le marché des mobiles : en 2003 le nombre d'abonnés mobiles a augmenté de 32 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, le marché de la téléphonie fixe devrait croître lui aussi. Je vois aussi du potentiel de croissance sur le marché de l'accès à l'Internet. En effet, relativement peu d'habitants ont un accès à Internet chez eux, et la plupart d'entre eux utilise Internet au travail et dans les points d'accès publics.

Qu'attendez-vous du GRE et du travail en commun avec vos homologues, les régulateurs européens déjà réunis au sein du GRE ?

L'expérience de nos collègues est très importante pour la Lituanie en tant que nouvel Etat Membre. Pour créer un marché européen intérieur des télécommunications compétitif, il est essentiel que celui-ci soit réglementé de façon plus souple. Ainsi, les nouveaux entrants doivent être certains que leurs activités ne seront pas limitées par les opérateurs puissants. Pour les utilisateurs, il faut garantir la qualité des services fournis et la sécurité des informations transmises via les réseaux de télécommunications. Je souhaite que la solidarité des régulateurs européens favorise la croissance d'une économie de l'information dans l'Union Européenne et qu'elle aide à atteindre l'objectif principal des ARN : une concurrence effective et un marché européen fort. ■



LITUANIE

Avant même l'adhésion de la Lituanie à l'Union Européenne, nous nous en sentions déjà membre

Les remèdes aux 27 problèmes concurrentiels identifiés

Les régulateurs européens publient une position commune sur leur approche pour appliquer les remèdes. Décryptage.

Un important document du dispositif d'harmonisation du marché des communications électroniques a été publié par le Groupe des régulateurs européens (GRE), avec le soutien de la Commission, le 23 avril dernier. Ce document, dit « de position commune », traite du choix des obligations *ex ante* que les régulateurs nationaux (ARN) peuvent imposer aux opérateurs désignés comme puissants sur tel ou tel marché. Il s'agit donc de définir les « remèdes », selon une terminologie désormais habituelle, ce qui correspond à la troisième et ultime étape du processus d'analyse des marchés après la définition des marchés pertinents et la désignation des opérateurs puissants. Ce document complète donc le corpus constitué par la recommandation sur la définition des marchés pertinents et les lignes directrices sur la désignation des opérateurs puissants, deux textes élaborés et publiés par la Commission européenne.

La rédaction d'un tel document avait été décidée en novembre 2002, par l'ensemble des ARN rassemblées au sein du GRI/GRE. Dans la mesure où elles sont seules responsables des obligations imposées, les ARN se sont directement impliquées dans la rédaction de ce document, plutôt que de laisser à la Commission l'initiative du pilotage des travaux. En effet, la Commission ne détient un pouvoir de veto que sur les deux premières étapes du processus – la définition des marchés pertinents et la désignation des opérateurs puissants. La Commission européenne s'est déclarée « très satisfaite » de ce document qui améliorera la prévisibilité du marché.

Un mode d'emploi détaillé

Le document rappelle en premier lieu les objectifs, déterminés à l'article 8 de la directive « cadre », que doivent suivre les ARN dans l'application des remèdes : promouvoir la concurrence, contribuer au développement du marché intérieur et promouvoir l'intérêt des citoyens de l'Union.

Il dresse une typologie des problèmes de concurrence, en se fondant à la fois sur l'expérience passée des ARN et sur la théorie économique. Quatre situations de marché sont décrites (cf. encadré). A partir de cette typologie, 27 problèmes de concurrence ont été recensés et leurs effets potentiels analysés.

Ensuite, le document de position commune reprend et explicite les remèdes types mentionnés dans les directives « accès » et « service universel » (cf. encadré) et analyse les principes qui doivent

Typologie des problèmes de concurrence

- **l'effet de levier vertical** : correspond à une situation où une entreprise en position dominante sur un marché de gros peut étendre son pouvoir de marché vers un autre marché de gros ou un marché de détail qui lui est lié ;
- **l'effet de levier horizontal** : correspond à une situation où l'opérateur puissant cherche à étendre son pouvoir de marché à un autre marché qui ne lui est pas lié verticalement ;
- **dominance sur un seul marché** : lorsqu'un opérateur est puissant sur un marché isolé, il peut être tenté de dissuader ses concurrents d'entrer sur le marché par des pratiques tarifaires abusives et des inefficacités productives ;
- **la terminaison (accès réciproque)** : correspond à la relation existant entre la fixation des prix sur le segment terminal des réseaux et le marché de détail lié à cette terminaison et qui peut être concurrentiel.

Les remèdes types définis dans les directives

- **Directive accès** : transparence, non discrimination, séparation comptable, obligation d'accès, contrôle des prix et comptabilisation des coûts.
- **Directive service universel** : les remèdes ne sont pas cités de façon exhaustive mais ils peuvent comprendre l'interdiction de prix excessifs, de prix prédateurs, de discrimination induue ou de fourniture de services groupés ; le respect de ces interdictions est assuré via un contrôle tarifaire qui s'exerce soit sous la forme de *price cap*, soit sous la forme d'un contrôle individuel des tarifs de chaque service.

Les 4 principes guides de sélection d'un remède

- les décisions des ARN doivent être motivées et le remède choisi doit répondre au problème identifié, dans le respect du principe de proportionnalité ;
- lorsque la concurrence par les infrastructures est peu susceptible d'émerger (du fait de fortes barrières à l'entrée, dues en particulier à de fortes économies d'échelle et d'envergure), les ARN doivent assurer un accès aisé au marché de gros, pour que les consommateurs puissent malgré tout jouir des bénéfices de la concurrence ;
- lorsque les infrastructures de l'opérateur puissant sont considérées comme susceptibles d'être dupliquées, les remèdes sélectionnés par les ARN doivent accompagner le processus de transition vers une concurrence soutenable à terme ;
- les ARN doivent, autant que faire se peut, sélectionner des remèdes auxquels les opérateurs régulés ont plus avantage à se conformer que de tenter d'y échapper (« *intensive compatible* ») ; pour ce faire, les sanctions pour non respect peuvent être comprises dans le remède lui-même.

guider les ARN lorsqu'elles sélectionnent telle obligation plutôt que telle autre (cf. encadré). Enfin, il tente de faire correspondre les remèdes disponibles avec les problèmes de concurrence rencontrés, dans le respect des principes énoncés, sachant que des remèdes peuvent être imposés même en l'absence de pratiques anticoncurrentielles avérées.

Monopole naturel et marchés émergents

Si les marchés ont des caractéristiques de monopole naturel (fortes économies d'échelles et fortes barrières structurelles à l'entrée), les ARN doivent empêcher les opérateurs puissants d'exercer leur pouvoir de marché qui se manifeste généralement par des prix excessifs, de la discrimination par les prix, des investissements insuffisants et une mauvaise qualité de service. Dans les marchés où il n'y a pas de barrière à l'entrée structurelle, la puissance sur le marché peut venir du comportement des opérateurs puissants : dans ce cas, les ARN doivent

empêcher l'opérateur de mettre en œuvre ce comportement. Dans les cas où les marchés n'ont pas les caractéristiques du monopole naturel, les remèdes choisis doivent être incitatifs à l'investissement afin de ne pas décourager les opérateurs alternatifs à dupliquer les réseaux partout où cela est économiquement efficace. Les mesures choisies par les ARN doivent permettre aux opérateurs de développer ces infrastructures de façon graduelle.

Les marchés émergents ne sont en principe pas soumis à une régulation *ex ante* mais des obligations peuvent cependant être imposées lorsque le marché dépend de l'accès à des infrastructures non duplicables au cours d'une période raisonnable ; dans ce cas, des obligations d'accès peuvent être imposées afin de permettre à la concurrence de se développer. ■

Contact : francoise.laforge@art-telecom.fr

Le document du GRE sur les remèdes peut être consulté sur <http://www.art-telecom.fr/>

JENS ARNBAK, PRÉSIDENT DE L'OPTA (PAYS-BAS)

ACTUEL VICE-PRÉSIDENT DU GROUPE DE RÉGULATEURS EUROPÉENS (GRE) EN CHARGE DES RELATIONS EXTÉRIEURES
PRÉSIDENT DU GRE EN 2003 AU MOMENT DE L'ACCUEIL DES DIX NOUVEAUX ETATS MEMBRES

Avec le nouveau cadre réglementaire européen, comment le travail du GRE a-t-il évolué ?

Le passage de « l'ancien régime » de janvier 1998 au nouveau cadre réglementaire en vigueur depuis juillet 2003, représente un changement radical dans l'approche réglementaire des télécommunications européennes. Finie la prescription juridique rigoureuse de remèdes réglementaires, comme l'orientation vers les coûts et la non-discrimination qui étaient imposés à tout fournisseur détenant plus de 25 % de part d'un marché anciennement sous monopole ; désormais, le nouveau cadre réglementaire propose un « menu » varié de remèdes contre des problèmes de concurrence qui peuvent se rencontrer sur des marchés ayant un ou plusieurs opérateurs dominants. La tâche de chaque régulateur national est d'analyser les différents (au moins 18) marchés de communications et, suite à l'identification d'un opérateur puissant sur l'un de ces marchés, d'effectuer un choix justifié et proportionné parmi les remèdes disponibles au menu.

Ce changement a un impact majeur sur le travail du Groupe des Régulateurs

Indépendants (GRI) et du Groupe de Régulateurs Européens (GRE), beaucoup plus jeune. À ce jour, la preuve la plus évidente de cet impact est l'adoption à l'unanimité des membres du GRE d'une "Position Commune de Remèdes Appropriés". Ce document clé a été développé et rédigé par des experts membres du GRI et des experts de la Commission, de la DG Infosoc et de la DG Concurrence. Le soutien de la Commission Européenne à cette approche conjointe a été démontré par la présence et les discours des commissaires Liikanen et Monti lors de l'audience publique des acteurs du marché en janvier 2004^(*), ainsi que par un communiqué de presse du 23 avril 2004*, date de publication de la Position Commune du GRE.

L'arrivée de nouveaux Etats membres

a-t-elle-changé les discussions ?

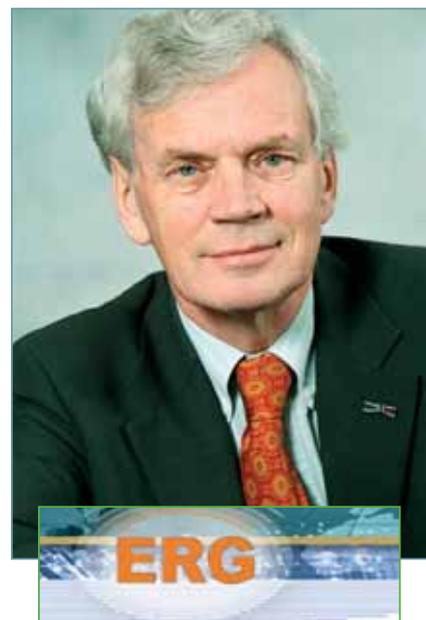
Les régulateurs indépendants des dix nouveaux pays membres ont été accueillis en tant qu'observateurs au GRE et en tant que membres de plein droit du GRI en 2003, lorsque j'exerçais la fonction de premier Président des deux forums. J'étais impressionné par l'intérêt et le dévouement de nos nouveaux collègues. Rapidement, ils se sont habitués à la façon ouverte et coopérative du GRI de conduire les discussions professionnelles et à nos nouvelles responsabilités dans le GRE pour chercher l'harmonisation réglementaire dans l'UE. Ceci n'est pas rien, étant donné la grande diversité de traditions institutionnelles et d'expériences dans les 25 Etats membres ! De plus, le GRI compte d'autres membres : les régulateurs des quatre pays de l'AELE

(Islande, Liechtenstein, Norvège et la Suisse) qui en sont membres depuis sa création, et aussi nos collègues de la Bulgarie et de la Roumanie que mon successeur à la présidence du GRI, Eric van Heesvelde, de l'Autorité de régulation belge, a accueilli au début de 2004.

Comment voyez-vous

l'apport de ces dix nouveaux pays au GRE ? De leur côté, qu'attendent-ils du GRE et de leurs homologues régulateurs européens ?

Le GRE a été créé par la décision de la Commission Européenne du 29 juillet 2002, pour assister et conseiller « la Commission dans ses efforts en vue de renforcer le marché interne des réseaux et des services de communications électroniques ». Nos nouveaux membres soulèveront probablement d'autres questions - tout aussi importantes - pour la consolidation du marché intérieur européen. Et ceci pour une raison simple : les nouveaux pays membres ont mis leur processus de mise en place de l'offre de réseau nettement plus tard que les autres pays de l'Union qui l'ont réalisé en 1998. Malgré cela, la plupart d'entre eux ne sont pas loin derrière les pays les plus lents



dans la transposition du nouveau cadre réglementaire. Il est clair que beaucoup des dix nouveaux pays membres donnent la priorité à la mise en place de leur loi sur les télécommunications.

La situation concurrentielle des pays nouveaux entrants, notamment en ce qui concerne l'équilibre entre les activités fixes et mobiles, est très contrastée. Cela ne risque-t-il pas de modifier les modes de raisonnement du GRE ?

L'histoire économique et politique des nouveaux pays membres de l'Union a donné moins d'importance au lancement des réseaux téléphoniques fixes. Les réseaux mobiles sont plus avantageux pour beaucoup de consommateurs et d'entreprises, étant donné leurs temps de lancement et de livraison plus rapides, et l'apparition des nouveaux services avancés à prix réduits, tels les SMS. Les nouveaux Etats membres se préoccupent également moins du développement du service téléphonique (pré-payé ou par abonnement) que de la mise en place d'Internet et de l'accès à haut débit. A mon avis, cet argument mérite réflexion au sein du GRE. ■

Contact : <http://erg.eu.int>

(*)<http://europa.eu.int>

J'ai été impressionné par l'intérêt et le dévouement de nos nouveaux collègues

Les marchés déjà notifiés par les régulateurs européens

La recommandation du 11/02/2003 a identifié 18 marchés pertinents que **les régulateurs nationaux doivent analyser, puis notifier à la Commission européenne et aux autres ARN**. En fonction des circonstances nationales, d'autres marchés peuvent en outre être définis.

Etat des notifications au 16 avril 2004

Les différents marchés		Les pays ayant déjà notifié			
		Autriche	Finlande	Irlande	Royaume-Uni
Services de détail de la téléphonie fixe	Marché 1 : accès au réseau téléphonique public pour les résidentiels		21/11/03		28/11/03
	Marché 2 : accès au réseau téléphonique pour les non-résidentiels		21/11/03		28/11/03
	Marché 3 : services téléphoniques locaux et/ou nationaux accessibles au public pour les résidentiels		21/11/03		28/11/03
	Marché 4 : services téléphoniques internationaux accessibles au public pour les résidentiels		Veto de la Commission sur le projet le 20/02/04		28/11/03
	Marché 5 : services téléphoniques locaux et/ou nationaux accessibles au public pour les non-résidentiels		21/11/03		28/11/03
	Marché 6 : services internationaux accessibles au public pour les non-résidentiels		Veto de la Commission sur le projet le 20/02/04		28/11/03
Liaisons louées	Marché 7 : ensemble minimal de liaisons louées				18/12/03
Interconnexion	Marché 8 : départ d'appel sur le réseau téléphonique public		21/11/03		28/11/03
	Marché 9 : terminaison d'appel sur divers réseaux téléphoniques publics individuels		21/11/03		28/11/03
	Marché 10 : services de transit sur le réseau téléphonique public fixe				28/11/03
Dégroupage	Marché 11 : marché de la fourniture en gros d'accès dégroupé (y compris l'accès partagé) aux boucles et sous-boucles métalliques pour la fourniture de services à large bande et de services vocaux		21/11/03	16/04/04	
Accès large bande DSL	Marché 12 : marché de la fourniture en gros d'accès à large bande				28/11/03
Liaisons louées	Marché 13 : fourniture en gros de segments terminaux de liaisons louées				18/12/03
	Marché 14 : fourniture en gros de segments terminaux de lignes louées sur le circuit interurbain				18/12/03
Accès et départ d'appels mobiles	Marché 15 : accès et départ d'appel sur les réseaux téléphoniques publics mobiles				03/10/03
Terminaison d'appel mobile	Marché 16 : terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles individuels		21/11/03		
Roaming international	Marché 17 : marché national de la fourniture en gros d'itinérance internationale sur les réseaux publics de la téléphonie mobile				
Services de radiodiffusion	Marché 18 : services de radiodiffusion, destinés à livrer un contenu radiodiffusé aux utilisateurs finaux	22/01/04		03/02/04	14/11/03
Autres marchés					oui *

* Marché de gros des services de terminaison d'appel Internet bas débit illimité / marché de gros des services internationaux aux points de terminaison de réseau / marché de gros de l'accès et de la collecte haut débit.

Légende : Date de notification par l'ARN à la Commission européenne et aux autres ARN Date d'adoption définitive

KARL-HEINTZ ROSENBROCK, DIRECTEUR GÉNÉRAL – ETSI

Un nouveau cadre européen est entré en vigueur en juillet 2003. L'ETSI joue-t-elle un rôle dans ce contexte ?

Compte tenu de l'articulation indispensable - et souhaitable - entre réglementation, régulation et normalisation, l'ETSI s'investit d'ores et déjà dans le nouveau cadre réglementaire européen.

L'ETSI a mandat de la Commission Européenne pour analyser la liste de standards et spécifications publiée au JOCE en relation avec l'article 17 de la directive cadre, et proposer des solutions afin de permettre l'accomplissement des objectifs de cette directive cadre.

Ainsi, l'ETSI a mis en place une structure ad hoc de coordination des contributions de l'institut, L'OCG ECN&S, qui se focalise sur les questions d'interopérabilité des services et de liberté de choix pour les utilisateurs.

Le centre de gravité du monde des télécommunications semble se déplacer de l'Europe vers l'Asie du Sud-Est, les Etats Unis conservant par ailleurs leur propre dynamique.

Comment percevez vous ces tendances et quelles sont les réponses apportées par l'ETSI ?

Certains auteurs avaient prévu depuis longtemps les conséquences d'un réveil de la Chine. Il est vrai

que le pôle asiatique est aujourd'hui, ou plutôt depuis la fin des années 80, très dynamique... et très courtisé par les acteurs industriels mondiaux, les télécoms ne faisant pas exception. Ceci est vrai pour l'Asie du Sud Est, la Chine, mais aussi l'Inde ; c'est donc en fait toute l'Asie qui est l'objet d'enjeux très importants pour les années à venir. Ceci n'a rien

d'étonnant si l'on regarde les cartes, les courbes démographiques et les choix politico-économiques des gouvernements dans cette vaste partie du monde.

L'ETSI travaille depuis de nombreuses années avec des partenaires asiatiques. A dire vrai, de nombreuses normes produites à Sophia-Antipolis, telles le GSM, EuroISDN, TETRA, le DECT, le DVB, l'UMTS, sont aujourd'hui adoptées en Chine, en

Inde et dans les autres pays de la zone.

Mais au-delà de la consommation de normes, nous travaillons avec les acteurs asiatiques à la production de normes globales : le 3GPP (*Third Generation Partnership Project*) rassemble depuis sa création la Chine, la Corée et le Japon. Une tendance semble se dessiner dans toutes les régions jusqu'ici consommatrices de normes pour créer des outils de production de normes. C'est une « tectonique des plaques » fort intéressante et lourde d'enjeux que nous surveillons de près de façon à nous adapter au mieux à ces changements profonds du paysage mondial de la normalisation.

Contact : <http://www.etsi.org/>

Europe et Asie du Sud-Est : nous surveillons cette « tectonique des plaques » pour mieux nous adapter au nouveau paysage mondial de la normalisation



NORMALISATION

JIM MURRAY, DIRECTEUR DU BEUC - THE EUROPEAN CONSUMERS ORGANISATION

Etes-vous globalement satisfait de l'ouverture du marché des télécoms à la concurrence ?

Pour que les consommateurs puissent réellement bénéficier de la libéralisation, nous estimons qu'il faut tout d'abord plus de concurrence sur la boucle locale, car l'essentiel de la facture de téléphone est composé d'appels locaux. En Italie par exemple, selon notre membre *Altroconsumo*, le secteur de la téléphonie fixe reste un oligopole dominé par Telecom Italia et Wind et il est difficile pour les autres opérateurs d'avoir un accès effectif à la boucle locale. En outre, les consommateurs ont subi des augmentations importantes du coût de location de la ligne par Telecom Italia (+ 80 % entre 1996 et 2002). Cette dernière tendance

est malheureusement largement répandue à travers l'Union.

Du point de vue du consommateur européen, quel est le problème principal ?

C'est la téléphonie mobile. D'octobre à décembre 2002, le BEUC a mené une enquête parmi ses membres afin d'identifier les problèmes des consommateurs dans ce domaine : la comparaison des prix entre les offres des différents opérateurs européens est pratiquement impossible. En Allemagne, coexistent quelques 137 types de contrats entre opérateurs et consommateurs et plus de 2700 tarifs ! Certains opérateurs appliquent le principe de la facturation à la seconde dès la première seconde d'un appel, tandis que d'autres facturent la première minute comme une unité indivisible. L'UFC, un de nos membres français, a ainsi estimé qu'environ 40 % du temps facturé aux consommateurs n'était pas utilisé par ce dernier. Par ailleurs, y compris avec un même opérateur, on constate des différences de prix selon le jour, l'heure, la destination, le type de service et l'abonnement souscrit. Il est

actuellement impossible d'obtenir une information sur le coût avant appel, alors que cela constituerait un moyen efficace d'accroître la transparence. En outre, les normes de qualité de couverture géographique et de réception devraient être disponibles pour le public, ce qui n'est en général pas le cas. Enfin, des pratiques de marketing particulièrement agressives ont fleuri, associées à un manque de transparence sur les tarifs dans l'ensemble du secteur des télécoms. Les consommateurs ne sont pas encore en mesure de bénéficier de tous les avantages escomptés de l'ouverture du marché des télécommunications.

Contact : www.beuc.org



CONSUMMATEURS

Le BEUC

Le BEUC représente près de 40 organisations de consommateurs des pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et d'autres pays d'Europe. Son rôle est d'influencer, dans l'intérêt des consommateurs, le développement de la politique de l'UE, de promouvoir et de défendre les intérêts de tous les consommateurs.

BERNARD COTTIN, PRÉSIDENT DE L'ECCA



Le Câble se porte-t-il bien en Europe? Quelles sont ses perspectives d'avenir?

Ce sont aujourd'hui 55 millions de foyers européens, qui reçoivent la télévision par le câble, premier réseau de distribution multi-chaines. Dans les pays où il est historiquement développé, comme la Belgique, les Pays-Bas ou la Grande-Bretagne, le câble est de surcroît un moyen privilégié d'accès à Internet haut débit. Ce sont d'ailleurs ces pays, où la concurrence est la plus équilibrée et la plus intense, qui enregistrent les taux de pénétration de l'Internet haut débit les plus élevés. Les participants au congrès annuel de l'ECCA qui s'est tenu à Barcelone les 22, 23 et 24 mars derniers ont salué le renouveau de notre industrie. Après des années de surinvestissements, puis de restructurations difficiles, les opérateurs du câble sont aujourd'hui raisonnablement optimistes. Des acteurs puissants émergent en France ou en

Allemagne, et UPC, le principal opérateur pan-européen, se consolide. Le câble se développe aussi fortement dans les pays d'Europe de l'Est qui viennent d'entrer dans l'Union. Enfin la palette de services se diversifie, au-delà de la télévision, vers l'Internet haut débit et la téléphonie, faisant du câble une véritable alternative aux réseaux traditionnels.

Le développement de l'ADSL pour l'Internet et la télévision constitue-t-il une menace pour les réseaux câblés en Europe?

L'arrivée de la télévision sur ADSL est indéniablement une concurrence nouvelle pour le câble qui doit la prendre très au sérieux. A l'inverse, la maturation des technologies et des modèles économiques de la VoIP (transmission de la voix sur IP) permettront bientôt au câble de concurrencer les opérateurs traditionnels en Europe. Le marché évolue donc lentement vers une concurrence entre infrastructures que la Commission Européenne

appelle d'ailleurs de ses vœux.

L'ECCA a-t-elle joué un rôle dans le processus d'élaboration du « Paquet télécom »?

L'ECCA a joué un rôle crucial dans ce processus et donc dans l'avenir du câble, notamment pour ce qui concerne l'harmonisation des régimes d'autorisation entre les différents types de réseau, avec un accent particulier sur la définition de l'obligation de transport de chaînes, dite de « must-carry », mais aussi sur le processus de définition des marchés pertinents et des mesures à mettre en œuvre sur ces marchés (les « remèdes »). Le travail n'est d'ailleurs pas terminé, et l'ECCA suit de près la mise en œuvre par chaque Etat-membre des directives, en veillant au traitement équitable du câble, par rapport aux autres réseaux de communication électronique.

Contact : <http://www.ecca.be>

L'ECCA

L'ECCA (*European Cable Communications Association*) est l'association professionnelle qui représente le câble au niveau européen. Installée à Bruxelles, elle compte 35 membres, parmi lesquels figurent les principaux opérateurs européens (Kabel Deutschland, NTL, Telenet, Telewest, UPC)... et français (France Telecom Câble, Noos, NumériCâble, UPC France). Bernard Cottin, Président de NumériCâble, est Président de l'ECCA depuis mars 2004.

CÂBLE

TÉLÉPHONIE MOBILE

L'itinérance GPRS techniquement prête

Les opérateurs mobiles pan-européens ont tout prévu pour assurer l'itinérance GPRS. Ils n'attendent plus qu'une chose : **que les flux de données soient au rendez-vous.**

Les opérateurs mobiles ont tranché. Ils ont fait le choix des opérateurs de backbone IP à travers les GRX ou « *GPRS Roaming eXchange* », pour acheminer les flux d'itinérance GPRS. Il s'agit de réseaux internationaux, interconnectés et connectés aux réseaux mobiles. Les opérateurs mobiles européens ont privilégié cette solution, alors que deux autres formules étaient possibles pour relier leurs réseaux. Ils pouvaient par exemple passer par l'Internet public. Cette solution aurait été peu coûteuse mais n'offrait aucune garantie en matière de sécurité. Ils pouvaient aussi opter pour des liaisons dédiées. Cette solution présentait l'avantage d'être sécurisée, mais parallèlement se montrait onéreuse. C'est pourquoi, ils ont finalement retenu une solution intermédiaire en terme de coût et de sécurité : l'itinérance via les GRX. Les

opérateurs de GRX représentent une nouvelle classe d'acteurs dans la chaîne de valeur mobile. Pour la plupart, ils disposent d'infrastructures IP internationales et proposent un Internet privatif fortement différencié de l'Internet public.

Un seul point d'échange GRX: Amsterdam

Les GRX sont aujourd'hui confrontés à l'insuffisance des flux d'itinérance GPRS, qui ne permet pas de remplir de manière optimale les infrastructures déployées. Les clients n'utilisent que marginalement la fonction d'itinérance pour la simple raison que le GPRS lui-même est encore sous-utilisé. C'est ainsi qu'il n'existe pour le moment qu'un seul point d'échange de trafic entre opérateurs GRX, dit point de « peering » GRX, bâti sur un modèle très proche de celui existant

sur l'Internet fixe. Situé à Amsterdam et baptisé AMSIX, il interconnecte quinze opérateurs GRX.

Pour assurer l'itinérance GPRS, les opérateurs ont dû aussi modifier leur système de facturation. Les flux ne sont plus facturés à la durée, mais au volume. En amont, les flux financiers sont séparés. Entre opérateurs de GRX, les données s'échangent pour le moment gratuitement. Entre opérateurs mobiles, l'échange repose sur des accords d'itinérance, régis entre autres par les tarifs inter-opérateurs. Les tarifs de détail de l'itinérance, encore prohibitifs pour le moment, pourraient se réduire avec le développement du service. Les flux financiers à destination des fournisseurs de contenu employant le GPRS ne sont pas encore parfaitement clarifiés.

Contact : didier.chauveau@art-telecom.fr

Vers un marché secondaire des fréquences

Les opérateurs pourront bientôt céder leur autorisation d'utilisation de fréquences.

Les modalités de mise en œuvre seront précisées par décret en Conseil d'Etat.

Les nouvelles directives européennes, notamment la directive cadre, prévoient la possibilité pour les Etats membres de mettre en place un système de cession des autorisations d'utilisation des fréquences également appelé marché secondaire de fréquences.

Le projet de loi transposant le paquet télécom donne la possibilité aux opérateurs titulaires d'une autorisation d'utilisation de fréquences de céder cette autorisation sous certaines conditions, notamment après notification, voire approbation préalable de l'ART. Ces dispositions, en particulier l'article L. 42-3, seront complétées par un décret en

Conseil d'Etat qui précisera notamment les procédures de notification et d'approbation, et les conditions dans lesquelles l'ART peut s'opposer à la cession envisagée. Le projet de loi prévoit de plus que le ministre chargé des communications électroniques arrête la liste des fréquences ou bandes de fréquences dont les autorisations peuvent faire l'objet d'une cession.

Au niveau européen, un sous-groupe du RSPG (*Radio Spectrum Policy Group*) dénommé *Spectrum Trading*, a été mis en place pour examiner les modalités d'introduction d'un marché secondaire des fréquences. Une délégation française réunissant la Digitip, l'ANFr et

l'ART, participe à ses travaux. En février 2004, ce sous-groupe a lancé une consultation publique qui a été relayée sur le site internet de l'ART; il remettra son rapport au RSPG d'ici la fin de l'année.

Afin de préparer de manière efficace la mise en place en France de ce marché secondaire des fréquences, l'ART mène une réflexion, à laquelle est associée la Commission Consultative des Radiocommunications, sur les objectifs visés ainsi que sur les enjeux réglementaires, économiques, concurrentiels et juridiques qui y sont liés. ■

Contact : michael.trabbia@art-telecom.fr

FRÉQUENCES

L'Europe des fréquences

Ressources rares, les fréquences représentent des enjeux politiques et économiques de plus en plus importants. Historique de l'harmonisation, de la CEPT au *Radio Spectrum Committee*.

Historiquement, le pouvoir de décision en matière de fréquences était pour l'essentiel situé au niveau mondial, au sein de la composante fréquences de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), organisation intergouvernementale des Nations Unies créée en 1947, qui produit des décisions cadre ayant valeur de traités. Au niveau national, des départements ministériels étaient chargés de définir les conditions pratiques de mise en application des décisions mondiales et de prendre des initiatives pour les domaines non couverts.

Le succès de l'harmonisation du GSM

A partir de 1959, la Conférence Européenne des Postes et Télécommunications (CEPT), créée par les administrations des PTT, a offert à l'Europe au sens large un forum de discussion pour faire, en amont, des propositions concertées à l'UIT et pour harmoniser, en aval, les conditions d'application à la zone européenne des décisions de l'UIT. L'explosion technologique et commerciale des systèmes de radiocommunications de toute nature à partir de la fin des années 80 a conduit la CEPT à

transférer la standardisation des technologies à une nouvelle structure, l'ETSI (cf. page 13), pour se spécialiser et accroître ses actions en matière de gestion du spectre.

Parmi les très nombreux exemples d'harmonisation réussie par la CEPT, on notera l'exemple majeur des fréquences GSM: l'identification par la CEPT des bandes 900 et 1 800 MHz a été assurée par des recommandations successives dans la période 1982-1990 sur la base d'attributions en 1979 de ces bandes par l'UIT au service mobile en général. L'harmonisation des bandes de fréquences a été un facteur clé du succès du GSM, bien au delà des limites de l'Europe.

TNT et dividende numérique

Compte tenu de leur rareté et de la croissance des demandes de services, les fréquences représentent des enjeux politiques et économiques de plus en plus importants. L'Union Européenne s'est dotée en 2002 au niveau de la Commission Européenne de groupes consultatifs spécifiques aux fréquences, le *Radio Spectrum Policy Group* (RSPG) et le *Radio Spectrum Committee* (RSCOM) afin de coordonner les stratégies



politiques des Etats membres en matière de fréquences.

Parmi les sujets d'actualité, on notera l'action en cours du RSPG pour coordonner les conditions de transition de la télévision analogique à la Télévision Numérique Terrestre et le dégageant éventuel à cette occasion d'un « Dividende Numérique Harmonisé » de fréquences utilisables par d'autres services.

Avec l'arrivée de dix nouveaux pays dans l'Union, l'écart se réduit entre le périmètre géographique couvert par les instances politiques et de régulation du spectre (25 pays) et celui couvert par la CEPT (46 pays). La cohérence des actions européennes en matière de fréquences devrait en être renforcée. ■

Contacts : olivier.blondeau@art-telecom.fr
<http://www.cept.org>

FRÉQUENCES

De l'Europe élargie

L'action de coopération de l'ART avec d'autres régulateurs ne se résume pas aux pays de l'Union euro francophone de la régulation des télécommunications, le Fratel. Ce réseau se réunissait fin avril

Pour une information pertinente



L'objet du réseau Fratel consiste à établir des échanges d'information entre les régulateurs des pays ayant la langue

française en partage. Dans un secteur comme celui des télécommunications où les inventions et les innovations de procédés et de produits sont quasi-permanentes, la confrontation des points de vue et des expériences sont des atouts inestimables pour améliorer la prise de décision.

Fratel compte plus de 20 membres. En quelques mois, ce réseau est déjà considéré comme un lieu privilégié pour obtenir une information pertinente et pour établir un dialogue entre pays du Nord et pays du Sud et entre les différentes conceptions de l'ouverture à la concurrence et du maintien des obligations de service public. Il constitue dès à présent un véritable outil de travail et de réflexion qui devrait naturellement prendre une importance croissante au cours des prochaines années.

C'est pourquoi, le réseau s'est doté d'un plan d'action comprenant notamment des cycles de formation destinés à préparer des spécialistes de la régulation non stéréotypés mais ouverts et capables de prendre des décisions conformes à l'intérêt de leurs concitoyens.

Dominique Roux, membre de l'ART

Le réseau Fratel : un laboratoire de la diversité de la régulation

Depuis son premier symposium qui s'est tenu à l'invitation de l'ART, à Paris au siège de l'Unesco fin juin 2002, les régulateurs francophones ont à cœur de se réunir au moins une fois par an pour échanger informations et expériences. Cette coopération a débouché en 2003 sur la création du Réseau francophone de la régulation des télécommunications, le Fratel. Ce réseau organisait un séminaire fin avril au siège de l'ART à Paris sous la présidence de Modibo Camara, Directeur du Comité de régulation des télécommunications (CRT) du Mali, et la vice-présidence de Dominique Roux.

Pendant ces deux jours, cinquante participants de dix-neuf pays de l'espace francophone, ainsi que des représentants de la Commission européenne, de l'Union internationale des Télécommunications (UIT) et de la Banque mondiale ont pu échanger sur le service et l'accès universels. Une problématique retenue dans les priorités du Sommet mondial sur la Société de l'Information, et qui correspond à une nécessité économique et à une priorité politique pour tous les pays de l'espace francophone.

Un peu de sémantique

Les concepts de service et d'accès universels sont définis de manière générale comme un ensemble de mesures d'intérêt public visant à garantir à tous l'accès à un ensemble de services utilisant les technologies de la communication et de l'information (TIC) reconnus comme essentiels, d'une qualité donnée, et à un prix abordable.

Ces notions reposent sur trois grands principes : l'universalité, qui suppose l'accès à un prix abordable aux communications, l'égalité, qui suppose la péréquation géographique des tarifs, et la continuité qui implique un taux de disponibilité du réseau satisfaisant. Trois autres notions justifient son financement : l'efficacité, l'équité et la cohésion. Pour Dominique Roux, « le téléphone, au même titre que l'éducation, est un élément de cohésion pour la société ». Un avis partagé par tous même si, d'un pays à l'autre, il recouvre des réalités différentes. Ainsi, on parle le plus souvent de « service universel » dans les pays développés où le souci porte sur la capacité de chaque individu à accéder aux services. En revanche, l'expression « accès universel » est généralement employée dans les pays en voie de développement. L'objectif est alors de permettre à une collectivité ou à une communauté d'accéder aux services.

Diversité d'expériences

Après avoir posé cette définition, les participants au séminaire ont discuté des objectifs et des modalités de mise en œuvre du service ou de l'accès universels, en particulier du financement du coût net des services d'accès universels (fonds d'universalité, taxes, etc.). Si ces questions sont communes à tous les acteurs, elles s'appuient en revanche sur

des expériences diversifiées, mais qui débouchent parfois sur des solutions similaires. Ainsi, en République démocratique du Congo, mais aussi au Mali et au Tchad, les objectifs prioritaires consistent souvent à favoriser l'accès universel par l'implantation de télécentres communautaires. Au Congo, sept sites ont été retenus. Ce sont des associations de femmes qui sont à l'origine du projet et qui gèrent ces sites. Au Sénégal, 17 000 télécentres privés peuvent servir d'ossature pour déployer le service universel. Ces télécentres offrent une initiation à l'informatique et un accès inespéré aux nouvelles technologies. Ils participent aussi à la lutte contre l'isolement et au désenclavement en modifiant les modes de vie et les comportements.

Dans la plupart des pays avancés, la télédensité⁽¹⁾ moyenne atteint environ 54 % ; celle du continent africain est, elle, estimée à seulement 10 %. Pour accélérer la couverture des zones rurales au Tchad, il a été demandé à l'autorité de régulation de créer en son sein un projet de desserte par VSAT. Compte tenu des ressources disponibles, deux stations seulement peuvent être installées par an... De son côté, la priorité de la Mauritanie est de garantir à l'horizon 2015 un accès universel à tous les services de base : eau, électricité, téléphone. Rien de commun avec la France où 70 % des habitants possèdent un téléphone portable et où la problématique du service universel recouvre des services dont le taux de télédensité est supérieur à 99 % ou encore avec la Suisse qui s'interroge sur l'intégration de l'ADSL au service universel pour satisfaire les aspirations de 1,4 % de ménages non encore couverts.

Chacun reconnaît aujourd'hui l'importance prise par les télécommunications et le rôle déterminant qu'elles jouent dans l'essor économique d'un pays et dans le désenclavement des régions et des territoires, participant à la lutte contre l'exclusion. Mais, « la définition du cadre législatif et réglementaire régissant le service universel et l'accès universel appartient à la seule représentation nationale et aux pouvoirs publics qui en ont la charge » a rappelé Paul Champsaur, Président de l'ART, en introduction des débats. « La mission du régulateur consiste alors à mettre en œuvre les politiques arrêtées. La régulation devient alors l'expression de la politique publique. Quelque soit le dispositif, le rôle du régulateur consiste avant tout à faciliter le développement des télécommunications au bénéfice et dans l'intérêt de tous ».

Le séminaire du Fratel aura aussi permis de mettre les expériences francophones en perspective avec celle de l'Union européenne, en particulier dans le cadre de son élargissement, et les travaux plus internationaux du Bureau du développement de l'UIT⁽²⁾ qui visent à identifier les solutions innovantes en matière de gestion et de financement et à déboucher sur de bonnes pratiques et des actions de formation sur le terrain. Un séminaire qualifié de fructueux par de nombreux participants.

(1) Télédensité : nombre de lignes téléphoniques par habitant

(2) UIT : Union Internationale des Télécommunications

Le FRATEL

Le Réseau Francophone de la Régulation des Télécommunications (Fratel), que l'ART a contribué à créer, a vu le jour le 28 octobre 2003 à Bamako, au Mali. Il a vocation à établir et à renforcer les échanges d'information et d'expériences entre les régulateurs des télécommunications ayant la langue française en partage, tout en tenant compte de la diversité des modes nationaux de régulation. Il rassemble actuellement plus de vingt pays sur les 53 que compte l'espace francophone. Parmi ses prochaines actions figurent notamment l'organisation

d'un cycle de formation diplômante par l'École nationale supérieure des Télécommunications (ENST de Paris), dont la 1^{re} édition sera organisée à Ouagadougou en partenariat avec l'Artel et la Banque Mondiale. Le Fratel se réunit à haut niveau une fois par an. Après Bamako au Mali, sa prochaine plénière aura lieu à Fès au Maroc les 4 et 5 octobre prochains, et aura pour thème « *Mobiles et développement* ». Enfin, au cours de l'été, le Fratel se dotera d'un site Internet : <http://www.fratel.org>

à la Francophonie

péenne élargie. **C'est aussi, depuis juin 2002, la Francophonie, et plus concrètement le Réseau à Paris pour travailler sur les thèmes du service et de l'accès universels. Résumé des échanges.**

Service universel en Mauritanie : une organisation innovante

La Mauritanie a fait le choix d'une Autorité de régulation des télécommunications doublée d'une Agence s'occupant uniquement de l'accès universel, toutes deux multisectorielles. Interview du Dr. **Mohamed Ould Dié**, directeur général de l'Agence de promotion de l'accès universel aux services.



Quel est le rôle de l'Agence que vous dirigez ?

Nous essayons d'apporter à tous les citoyens, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent, les services de base - eau, électricité, téléphone - à des tarifs raisonnables, pour leur permettre de réussir à produire un revenu. Le rôle de l'Agence est double : rechercher des solutions, puis mettre un cadre en place pour les développer. Il s'agit de compenser l'écrémage engendré par la libéralisation des

infrastructures et des services et d'apporter le service universel là où les acteurs ne le font pas spontanément, soit parce que l'investissement est trop cher, soit parce qu'il n'est pas rentable dans les conditions actuelles. Dans ce but, l'Agence gère un fond d'accès universel, développe des programmes d'investissements, des programmes de mise à niveau et des programmes de développement de services dans tout le pays.

Quels sont les particularités de la Mauritanie en matière d'accès universel ?

La particularité mauritanienne, c'est que l'Agence d'Accès Universel est multisectorielle et ceci de façon cohérente avec l'Autorité de régulation, qui est également multisectorielle. Avec 2 habitants au km², la Mauritanie est un pays très vaste et peu dense. Il nous faut donc trouver des solutions spécifiques : c'est pourquoi nous réfléchissons à l'utilisation de technologies alternatives un peu différentes de celles de l'Europe, comme par exemple installer dans le même fossé un tuyau d'eau, le câble d'électricité et pourquoi pas le téléphone. Ces synergies intersectorielles nous permettront peut être d'élaborer des tarifs moins chers, et de réaliser des programmes plus globaux permettant d'accélérer le développement et d'apporter aux citoyens de meilleures conditions pour s'épanouir et produire.

La multi sectorialité est-elle plus facile à mettre en œuvre ?

Cette formule qui devrait être, en théorie, plus appropriée et plus simple, est, en pratique, difficile à instituer dans beaucoup de pays, car il faut s'adapter aux spécificités de fonctionnement institutionnel et organisationnel des différents secteurs de l'électricité, des télécommunications et de l'eau. Chaque secteur est, par exemple, régi par un Code sectoriel historiquement construit indépendamment des autres dans un esprit parfois très différent... Cela dit, on ne s'aventure pas sur des sentiers nouveaux sans certaines assurances, surtout quand il s'agit d'infrastructures de base vitales et essentielles pour l'économie des régions concernées. Ainsi, le choix d'une agence multisectorielle a été fait après une mûre réflexion confortée par une série de visites de fonctionnaires mauritaniens ayant diverses expériences de structures de développement et de gestion de fonds d'accès universel acquises à travers le monde.

Comment les programmes sont-ils financés ?

Il y a tout d'abord le fonds d'accès universel aux services - géré par l'Agence - alimenté par les redevances d'accès universel qui sont des redevances sectorielles. L'Etat, ensuite, peut décider de subventionner des programmes d'infrastructures ou de mise à niveau. Les bailleurs de fonds, enfin, ont la possibilité d'investir dans des programmes lancés au titre du fonds d'accès universel.

Qu'attendez-vous d'un réseau comme le Fratel ?

Nous avons surtout besoin d'appuis en matière grise et de conseils en matière de méthodologie. Un exemple : il nous faut réfléchir sur des solutions de calculs pour la partie non rentable de l'accès universel. Les expériences des autres sont forcément intéressantes.

Service universel au Mali : « une obligation pour l'Etat »

L'accès universel est le deuxième chantier d'importance du régulateur au Mali. Interview de **Modibo Camara**, Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications (CRT) et Président en exercice de Fratel.



En tant que régulateur, quels sont vos grands chantiers actuels ?

Nous en avons deux. Le premier, c'est la privatisation de l'opérateur historique ; nous n'en sommes pas l'acteur principal, mais nous sommes le garant du fait que l'opération se passe dans la plus grande transparence possible et de manière équitable face à l'autre concurrent privé qui est déjà sur le marché. Le deuxième chantier

important, c'est le service universel. Nous comptons mener un grand chantier de services et d'accès universels pour que le maximum de Maliens aient accès au téléphone. Notre pays dispose d'une couverture nationale très inégale : 70 % des lignes sont installées à Bamako où réside moins de 10 % de la population et 0,6 % des villages disposent d'un téléphone automatique. Les objectifs prioritaires sont de favoriser l'implantation de publiphones et de télécentres communautaires.

Dans cette réflexion, la question du financement est-elle une question centrale comme en France ?

Bien sûr ! Nous considérons que la fourniture de moyens de communication à ceux qui ont le moins de revenus comme une obligation pour l'Etat. Donc, il faut que l'Etat trouve les moyens de financer cette activité qui, on peut le penser, ne sera pas totalement rentable. Pour la financer, il y a les prélèvements que nous ferons sur les opérateurs qui sont déjà sur le marché - la contribution au titre de l'accès universel - et puis il y a la contribution de l'Etat. Nous comptons aussi sur l'aide des bailleurs de fonds, la Banque Mondiale, l'Union européenne, et le FMI.

Un petit mot sur le Fratel que vous présidez ?

Je suis un Président comblé ! Il y a six mois, nous étions réunis à Bamako au Mali pour la naissance de notre réseau. C'était une bonne initiative, car je constate que l'enthousiasme des uns et des autres est demeuré intact. Notre plan d'action pour l'année 2004 est en cours de réalisation (voir encadré). Nous sommes passés de la phase des discours à celle de la construction. Le réseau est en train de prendre de l'importance. Je formule le vœu que nous soyons encore plus nombreux pour notre prochaine réunion à l'automne prochain, à Fès.

Annuaire : la Cour d'Appel de Paris confirme le règlement de différend opposant Iliad à France Télécom

La Cour confirme au fond la solution adoptée par le régulateur qui avait conduit France Télécom à une baisse très significative de ses tarifs au 19 novembre 2003.



L'ART, par une décision n° 03-1038 en date du 23 septembre 2003, s'est prononcée sur une saisine de la société Iliad relative à un règlement de différend avec France Télécom portant sur les modalités d'accès à la liste des abonnés de l'opérateur historique pour fournir un service universel de renseignements. Elle a enjoint à France Télécom de proposer à Iliad, dans un délai de 60 jours, une offre respectant les principes d'orientation vers les coûts et de non discrimination. Cette décision a fait l'objet d'un appel de France Télécom. Après avoir confirmé la compétence de l'ART pour trancher ce litige, la Cour d'Appel de Paris a annulé la décision au motif de conditions irrégulières. Puis, elle s'est prononcée au fond en rejetant la demande de France Télécom.

La compétence de l'ART est confirmée

En premier lieu, France Télécom soutenait que les négociations avec Iliad portaient sur la cession de la base annuaire de France Télécom en vue d'un "unique usage d'annuaire en ligne" tandis que la demande de règlement de différend concernait au contraire les modalités techniques et financières de fourniture des listes d'abonnés en vue d'un "service universel de renseignement", question qui n'avait fait l'objet d'aucune négociation. Se fondant sur l'article L. 36-8 II du code des postes et télécommunications (CPT), la Cour a estimé que la circonstance que la négociation ait porté sur la cession de la base annuaire de France Télécom en vue

d'un usage annuaire en ligne et non pas sur la fourniture d'un service universel de renseignement était indifférente, l'Autorité étant bien compétente dès lors qu'un litige portant sur la fourniture des listes d'abonnés prévue par l'article L. 33-4 du CPT avait été constaté.

En second lieu, France Télécom soutenait que l'Autorité ne pouvait constater l'échec des négociations car le décret relatif aux annuaires universels et services universels de renseignement adopté le 1^{er} août 2003 était postérieur à la demande d'Iliad. La Cour a considéré que ce décret n'était qu'un simple décret d'application qui ne précisait que les dispositions de l'article L. 33-4 du CPT et que, par suite, le défaut de publication de ce texte ne pouvait faire obstacle à l'application des dispositions de la directive européenne 98/10/CE du 26 février 1998. Celle-ci prévoit que, en vue de fournir un service universel de renseignement, tous les organismes qui attribuent des numéros de téléphone aux abonnés répondent à toutes les demandes raisonnables relatives à la fourniture de liste d'abonnés dans des conditions équitables, orientées vers les coûts et non discriminatoires.

Atteinte au principe du contradictoire

A titre liminaire, il convient de rappeler que les parties qui saisissent l'ART de demandes de règlement de différend bénéficient de garanties procédurales inspirées des règles du procès équitable telles que le respect du principe du contradictoire.

Or, en l'espèce, il est apparu indispensable de transmettre aux deux parties pour recueillir leurs observations, le lundi 15 septembre 2003, avec un délai fixé au 18 septembre, une décision du Conseil de la Concurrence notifiée le vendredi 12 septembre aux sociétés France Télécom, Scoot France et Fonecta France, qui concernait des prestations analogues à celles qui étaient en cause dans la demande d'arbitrage, sachant que le délai de six mois dont disposait l'Autorité pour statuer expirait le 24 septembre 2003, l'audience étant fixée au 16 septembre.

France Télécom, qui n'a pas produit, a reçu communication des observations de la société Iliad le 19 septembre 2003 par télécopie et également par lettre recommandée le 22 septembre 2003. Comme l'Autorité a statué le 23 septembre 2003, la Cour a considéré que l'ART n'avait pas respecté le respect du principe du contradictoire en ne permettant pas à France Télécom de discuter les observations de la société Iliad sur la décision du Conseil de la Concurrence et a donc, à ce titre, annulé la décision de l'Autorité prise dans des conditions irrégulières.

Confirmation au fond

Mais, tout en faisant preuve de rigueur sur la procédure, la Cour n'a pas pour autant remis en cause l'arbitrage de l'ART qui reprenait des éléments contenus dans la décision du Conseil de la Concurrence. En vertu des dispositions de l'article L. 36-8 III du CPT, la Cour d'Appel a en effet confirmé la solution adoptée par le régulateur, tant sur le principe de non discrimination - qui impose que toute différence tarifaire entre deux opérateurs soit justifiée - que sur la question de l'orientation des tarifs vers les coûts, qui avait conduit France Télécom à une baisse très significative de ses tarifs au 19 novembre 2003. ■

Contacts : christine.galliard@art-telecom.fr
loic.taillanter@art-telecom.fr

La décision n°03-1038 du 23 septembre 2003 peut être consultée sur le site de l'ART : <http://www.art-telecom.fr>.

Le Conseil de la concurrence se prononce sur la TV sur ADSL

Les sociétés Iliad/Free et LDCOM/9 Télécom (aujourd'hui Neuf Télécom) avaient saisi fin 2003 le Conseil de la concurrence sur des pratiques des groupes TF1, M6 et France Télécom qu'elles jugeaient anti-concurrentielles dans le secteur de la télévision sur ADSL. Par une décision en date du 15 avril 2004, le Conseil de la concurrence a prononcé trois mesures conservatoires à l'encontre de TPS (groupe TF1) et France Télécom, incluant les mesures proposées par l'ART dans son avis n° 04-72 du 15 janvier 2004. Ces demandes portaient sur les offres « TPS L » et « Ma Ligne TV » respectivement proposées par TPS et France Télécom depuis décembre 2003. Dans son avis, l'Autorité a centré son analyse sur les aspects relatifs aux télécommunications, sans entrer dans des considérations touchant aux contenus.

Les pratiques mises en cause

Free reprochait à TF1 et M6 de lui avoir refusé la diffusion de leurs chaînes, l'empêchant ainsi d'enrichir le contenu de son offre de télévision sur ADSL, cette pratique constituant, à ses yeux, un abus de position dominante.

De son côté, Neuf Télécom considérait que le lancement de l'offre « Ma Ligne TV » renforçait la position dominante de France Télécom sur le marché de l'accès aux infrastructures nécessaires à la fourniture de services de communication électronique, à savoir les réseaux câblés et la paire de cuivre. De plus, parce qu'elle l'empêchait de répliquer l'offre de France Télécom, Neuf Télécom jugeait également anticoncurrentiels les refus de l'opérateur historique d'installer dans les salles de colocalisation ses commutateurs Ethernet et serveurs vidéo et de la faire bénéficier d'une procédure de migration d'un DSLAM classique à un DSLAM adapté à la fourniture d'un service d'accès télévisuel.

La décision du Conseil de la concurrence

Le Conseil de la concurrence a prononcé trois mesures conservatoires, sous forme d'injonction, à l'encontre de TPS et France Télécom. En premier lieu, France Télécom et TPS doivent désormais informer les consommateurs de l'incompatibilité de l'offre d'accès télévisuel « Ma Ligne TV » et par suite, de l'offre « TPS L », avec le dégroupage de la boucle locale par un opérateur alternatif.



Il est ensuite enjoint à France Télécom d'autoriser Neuf Télécom à installer ses commutateurs Ethernet dans les salles de dégroupage, et de répondre à l'ensemble de ses commandes d'accès, y compris celles émanant d'autres opérateurs qui viendraient se substituer à Neuf Télécom sur un accès précédemment dégroupé. Enfin, France Télécom devra présenter séparément, dans tout contrat le liant avec un distributeur, les prix des prestations de transport des flux vidéo et de desserte locale, de sorte qu'un opérateur alternatif puisse se positionner sur la composante transport. ■

Contacts : bernard.celli@art-telecom.fr
elisabeth.marescaux@art-telecom.fr

L'avis de l'ART et la décision du Conseil peuvent être consultés sur <http://www.art-telecom.fr/dossiers/internet/tvadsl/tvadsl.htm>

Collectivités territoriales et développement du haut débit en France

Saisie par plusieurs présidents de Conseil Général sur le dispositif « *Département innovant* » proposé par France Télécom aux départements, **l'ART rappelle les principes généraux de neutralité, d'ouverture et d'égalité** qu'il lui semble utile de décliner afin de minimiser les risques juridiques potentiels des actes et actions particuliers menés dans le cadre de ce partenariat.

Le développement du haut débit en France pour tous est une priorité que l'ART partage et elle ne peut que se féliciter de toutes les actions visant à améliorer la couverture du territoire en haut débit. L'adoption de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités locales, qui permet d'offrir un cadre sécurisé pour l'intervention des collectivités territoriales dans le secteur des télécommunications, va également contribuer à cet objectif. Toutefois, la position particulière de l'opérateur historique sur le marché, a pu légitimement susciter de la part

de collectivités territoriales des interrogations d'ordre juridique sur le partenariat proposé.

Dans son analyse, l'Autorité rappelle les principes généraux de neutralité, d'ouverture et d'égalité qu'il lui semble utile de décliner afin de minimiser les risques juridiques potentiels des actes et actions particuliers menés dans le cadre de ce partenariat, notamment si l'intervention des collectivités, permettant de concilier aménagement numérique du territoire et concurrence, se traduit *in fine* par des procédures d'appel d'offres :

- les informations relatives à la demande, recueillies

par le département, doivent être mises à disposition de l'ensemble des opérateurs ;

- les actions d'information et de promotion du haut débit doivent être mises en œuvre de manière neutre et ne doivent pas assurer la promotion des services d'un seul opérateur ou fournisseur d'accès internet ;

- les aides financières envisagées doivent être attribuées selon des modalités compatibles avec les règles nationales et communautaires. ■

L'analyse de l'ART peut être consultée sur : <http://www.art-telecom.fr/communiqués/communiqués/2004/090404.htm>

Vers une baisse généralisée des appels entrants sur les mobiles

L'ART a publié sa première analyse de marché. Elle concerne le marché de gros de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles. Un document soumis à consultation publique.

Le prix de terminaison d'appel sur les réseaux mobiles représente un enjeu important pour l'ensemble du secteur. En effet, le niveau élevé de ce prix a fortement contribué au remplacement par les consommateurs des appels fixe vers mobiles par des appels mobile vers mobiles, qui sont moins chers.

La terminaison d'appel vocal est un service de gros qui correspond aux prestations de terminaison qu'offrent les opérateurs mobiles aux autres opérateurs, fixes ou mobiles, pour terminer un appel fixe vers mobile ou mobile vers mobile.

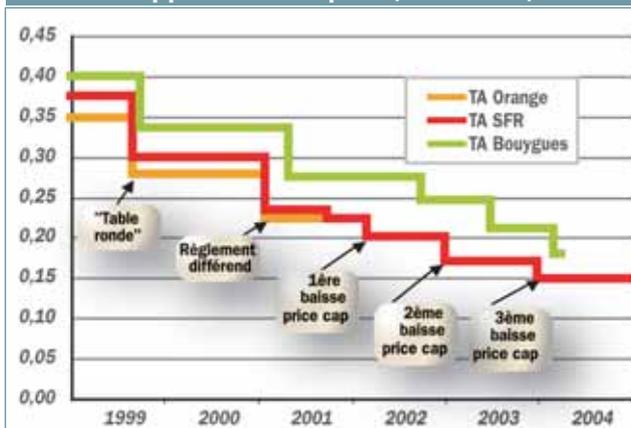
La terminaison d'appel vocal fixe vers mobiles nationaux a représenté en 2002 un volume de trafic de 10 milliards de minutes pour un chiffre d'affaires de 2,2 milliards d'€ (équivalent à 8% du chiffre d'affaires du secteur des télécommunications), soit un prix moyen de 22 centimes d'€ par minute. La terminaison mobile vers mobiles, qui a représenté un volume de 12 milliards de minutes, n'est à ce jour pas facturée en métropole, les opérateurs mobiles considérant que la symétrie de volume du trafic échangé ne justifie pas de compensation entre eux. Ce système porte le nom de *bill and keep*.

Le prix de la terminaison d'appel correspond à une part importante du prix de détail puisqu'il entre encore aujourd'hui pour environ deux tiers dans la constitution des tarifs fixe vers mobiles. L'ART est intervenue dès 1999 afin que les tarifs d'interconnexion d'Orange France et de SFR baissent et que France Télécom et les autres opérateurs fixes répercutent ces baisses aux consommateurs. Elle a imposé en 2001 une baisse de 40 % de la terminaison d'appel sur ces deux réseaux pour la période 2002-2004, aboutissant en 2004 à un tarif de gros de 15 centimes d'€ par minute. L'analyse de ce marché s'inscrit donc dans la continuité de l'action passée.

Tous les opérateurs mobiles français sont déclarés puissants

L'ART considère que tous les opérateurs mobiles français exercent une puissance significative sur ce marché. Conformément à la recommandation de la Commission européenne,

Estimation du prix moyen de la terminaison d'appel en métropole (en €/min.)



l'Autorité propose de définir en tant que marchés pertinents les marchés de terminaison d'appel vocal sur chacun des réseaux individuels des opérateurs mobiles. Chaque opérateur détient 100 % de parts de marché sur son marché de terminaison d'appel vocal. L'ART considère que chacun des trois opérateurs de métropole, et chacun des sept opérateurs d'outre-mer, exerce une puissance significative sur son marché de la terminaison d'appel vocal.

L'action de l'ART

Afin de remédier aux problèmes concurrentiels en métropole, l'Autorité propose d'imposer trois obligations principales aux trois opérateurs mobiles. La première réside en une nouvelle baisse de la charge de terminaison d'appel sur trois ans, le niveau cible en 2007 devant correspondre aux coûts d'un opérateur efficace. La prise en compte de l'effet volume pourra conduire à des niveaux cibles différents selon les opérateurs. Les prix plafonds pour les années 2005, 2006 et 2007 seront déterminés prochainement. Le rythme de baisse prendra en compte la situation actuelle du marché, et en particulier l'utilisation des « hérissons » (cf. encadré) qui permet à certains opérateurs de bénéficier de prix moins élevés que la terminaison d'appel.

En application du principe de non-discrimi-

nation, la deuxième obligation concerne le *bill and keep* dont l'ART propose l'abandon à la fin de l'année 2004. Enfin, la troisième a trait à la transparence puisqu'elle prévoit d'imposer la publication d'une offre de référence.

Pour l'Outre-mer, l'ART considère que les principaux opérateurs mobiles (SRR, Orange Caraïbe, Orange Réunion, Bouygues Télécom Caraïbe) doivent être soumis à des obligations comparables à celles des opérateurs de métropole. L'ART propose en particulier d'imposer un contrôle tarifaire sous la forme d'une baisse pluriannuelle sur trois ans devant conduire à des baisses

équivalentes à celles de métropole.

Toutefois, les opérateurs mobiles SPM Télécom, Saint-Martin Mobile et Dauphin Télécom, ayant une taille significativement plus faible, l'ART estime qu'ils doivent être soumis à des obligations moins contraignantes proportionnées à leur taille. Il n'est donc pas proposé d'encadrer leurs tarifs. Ils devront néanmoins pratiquer des tarifs justes et raisonnables.

Le processus suivi

Le document de consultation publique détaille l'analyse que fait l'ART de la situation concurrentielle et les obligations qu'elle estime nécessaire de mettre en œuvre pour remédier aux problèmes concurrentiels. La consultation sera close le 28 mai.

Après prise en compte des commentaires reçus, l'Autorité transmettra son analyse pour avis au Conseil de la Concurrence qui se prononcera sur la définition des marchés et la désignation des opérateurs puissants. Les mesures envisagées et leurs motivations seront ensuite soumises à la Commission européenne et aux autres autorités de régulation nationales des Etats membres de l'Union. ■

Contact: remi.perthuisot@art-telecom.fr

La consultation publique est disponible sur le site de l'ART: <http://www.art-telecom.fr/publications/c-publicuel/ac-term-mob-avril04.htm>

Qu'est-ce qu'un « hérisson » dans les télécoms ?

Un « hérisson » est un dispositif qui permet à un opérateur de convertir un appel fixe vers mobile en un appel mobile vers mobile, et donc de bénéficier d'un prix de détail notablement inférieur au prix de la terminaison d'appel. L'emploi de « hérissons » implique néanmoins une dégradation de la qualité de service pour les consommateurs.

Le paiement mobile : un marché un plein essor

Au moment où la commission européenne consulte sur l'application de la directive "monnaie électronique" aux services mobiles, l'ART publie une étude sur **les solutions de paiement mobile et la chaîne de valeur associée**.

Les solutions de paiement mobile couvrent un champ très large: les contenus (sonneries, logos, news, musique), les services (parking, places de cinéma) ou les biens physiques (CD, fleurs, boissons à un distributeur...). La vente de logos et de sonneries pour les téléphones mobiles représente la partie la plus visible d'un marché en plein essor comme l'attestent les multiples solutions de paiement mobile opérationnelles à travers l'Europe. En France, les services SMS + (services à valeur ajoutée via SMS) sont le cas le plus représentatif de ce mode de paiement, ainsi que les portails des opérateurs (Orange world, Vodafone Live, i-mode) ou les portails multi-opérateurs (Gallery).

Les contraintes associées à la mise en place de ces solutions par les acteurs industriels diffèrent fortement sur le plan de la complexité technique, du cadre juridique et des partenariats à mettre en place en fonction de la nature du paiement effectué à partir du terminal mobile. Ainsi, si des solutions relativement simples et pragmatiques peuvent être mises en œuvre par les opérateurs pour les micro-paiements (montants de quelques € maximum), en revanche, la situation devient beaucoup plus complexe lorsqu'il s'agit de transformer le terminal mobile en outil de paiement universel.

Les solutions de paiement mobile

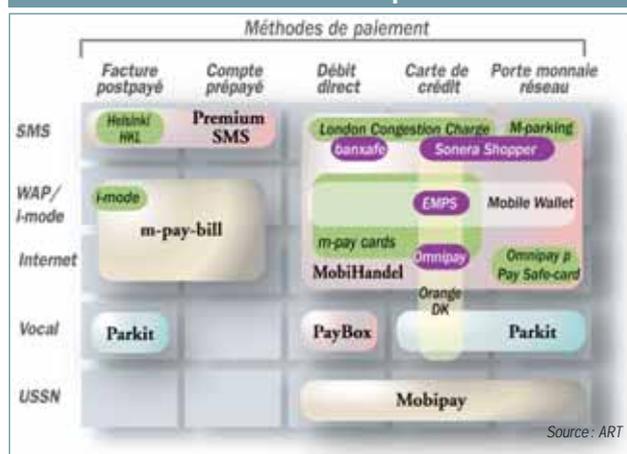
Plusieurs solutions de paiement mobile sont actuellement disponibles sur le marché européen. Elles se distinguent par le mode de paiement (fac-

ture post-payée, compte pré-payé, débit direct, carte de crédit, porte-monnaie réseau) et par les technologies d'accès utilisées pour initier le paiement. Cinq technologies d'accès sont à ce jour identifiées: les paiements par SMS; les paiements via portail WAP ou i-mode; les paiements via Internet; les paiements via serveur vocal interactif; les paiements via protocole USSD. Ce sont les services basés sur les SMS et, dans une moindre mesure, les portails WAP et i-mode, qui génèrent aujourd'hui l'essentiel des revenus. (2 à 3 milliards d'€ par mois d'achat de contenus mobiles en Europe de l'Ouest en 2003).

La chaîne de la valeur

Plusieurs acteurs interviennent sur la chaîne de valeur du paiement mobile: le client => le marchand => le fournisseur de service de paiement mobile => le fournisseur de solution de paiement => l'opérateur mobile => les institutions financières (banques, organismes de crédit...). Le fournisseur de service de paiement mobile, qui gère le processus de paiement, joue un rôle central. Lorsqu'il gère un service de porte-monnaie réseau ou terminal, il

Exemple de services opérationnels à l'échelon européen



Source: ART

doit impérativement avoir le statut d'institution financière (établissement de crédit) ou, à tout le moins, d'établissement de monnaie électronique au sens de la directive Directive 2000/46 « monnaie électronique ». Ce rôle peut être dévolu, selon les cas, à différents types d'acteurs: les opérateurs mobiles, seuls ou en partenariat avec des acteurs financiers, les institutions financières, et les fournisseurs de services indépendants. ■

Contact: didier.chauveau@art-telecom.fr

L'étude peut être consultée et/ou téléchargée sur <http://www.art-telecom.fr/publications/etudes/paie-mob/etude-paie-mob-0504.pdf>

Séparation comptable : les régulateurs préparent le nouveau cadre juridique

Le groupe des régulateurs européens (GRE) a lancé une consultation publique portant sur la séparation comptable dans le nouveau cadre réglementaire. Cette initiative répond à une demande de la Commission européenne qui a sollicité le GRE pour qu'il évalue les modifications à apporter à la recommandation 98/322 (qui définit la séparation comptable) pour tenir compte de l'évolution du cadre réglementaire européen.

Deux modifications significatives doivent être apportées à cette recommandation. Il s'agit principalement d'intégrer l'obligation de séparation comptable au processus d'analyses de marché, dans le res-

pect du principe de proportionnalité, et d'élargir le champ d'application de ce texte à l'ensemble des communications électroniques. En effet, seules les activités d'interconnexion faisaient jusqu'à présent l'objet d'obligations spécifiques.

Le GRE a profité de cette occasion pour confronter les expériences des régulateurs européens. Ainsi, la nécessité d'une convergence des méthodes entre organismes de régulation, d'une plus grande transparence des processus de vérification et d'une publicité plus complète des documents fournis par les opérateurs puissants sont des questions qui sont également abordées par le document soumis à consultation.

En France, le dispositif de séparation comptable de l'ancien cadre juridique se traduisait par certaines dispositions de la licence de France Télécom (article 13) et de son cahier des charges (article 18), ainsi que par les règles d'application établies par l'Autorité. Ce dispositif est mis en œuvre à travers un audit annuel auquel est soumis l'opérateur historique. L'ART a par ailleurs établi en 2001 des lignes directrices pour les opérateurs mobiles puissants sur le marché national de l'interconnexion. ■

Contact: francois.varloot@art-telecom.fr

La décision peut être consultée et/ou téléchargée sur: <http://www.art-telecom.fr/dossiers/marches/sep-compt.htm>

NOMINATIONS



Hélène Boisson
28 ans, a été nommée responsable du pôle « Evaluation des marchés » au « Service Economie et Prospective » le 7 avril. Docteur en sciences économiques, Hélène Boisson travaillait en tant

qu'attachée temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) depuis 2002. Parmi ses thèmes de recherche : régulation des monopoles naturels, intervention publique (économie politique, taxation, redistribution).



Jean-Claude Beauchemin
59 ans, Officier dans l'Ordre National du Mérite, est devenu responsable de l'unité « Collectivités » le 1^{er} avril. Jean-Claude Beauchemin a réalisé presque toute sa carrière à France Télécom où il a occupé pendant près de 30 ans des

postes à la fois opérationnels et fonctionnels, en direction régionale et en services nationaux. Sa connaissance des élus – il a été pendant 12 ans conseiller municipal délégué aux TIC à la Mairie de Bordeaux – lui a valu d'être recruté par l'ART.

BREVES

LEN : le Sénat a adopté le 8 avril dernier en seconde lecture le projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique (LEN). Les sénateurs ont suivi les députés en approuvant l'article L1425-1 qui permet aux collectivités locales d'établir et d'exploiter des réseaux télécoms en cas de carence de l'offre sur leur territoire. La généralisation de la facturation à la seconde a également été votée, mais les sénateurs se sont démarqués des députés sur le dispositif destiné à renforcer la responsabilité des fournisseurs

d'accès à Internet. Le texte a été examiné en commission mixte paritaire le 6 mai à l'Assemblée Nationale et le 13 mai au Sénat.

Loi de transposition : le projet de loi sur les « communications électroniques » transposant le « paquet télécom » en droit français, a, quant à lui, été adopté en première lecture par le Sénat le 15 avril, après avoir été voté le 12 février par l'Assemblée nationale. L'urgence ayant été déclarée, il ne passera qu'une seule fois devant chaque assemblée. Le texte, qui n'a pas

été voté dans les mêmes termes par les deux assemblées parlementaires doit maintenant être examiné en commission mixte paritaire.

Jean-Michel Hubert, ancien président de l'ART, a été nommé ambassadeur délégué pour le Sommet mondial de la société de l'information (SMSI) en Conseil des ministres du 12 mai 2004.



Commander le rapport annuel de l'ART

L'ART rendra public son rapport annuel d'activité 2003 début juillet. Ce document d'environ 400 pages, intégrant les annexes sur un CD Rom, sera disponible en version imprimée au prix public de 22 € TTC (franco de port). Vous pouvez dès à présent le commander en adressant un chèque bancaire ou postal à l'ordre du « régisseur des recettes de l'ART », adressé sous pli affranchi à ART, Unité PBCG, 7 Square Hymans, 75730 Paris Cedex 15.

N'oubliez pas de mentionner votre adresse de réception et de préciser si vous souhaitez recevoir une facture.

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

7, square Max Hymans - 75730 Paris Cedex 15

Web : www.art-telecom.fr - Mèl : courrier@art-telecom.fr - Tél. : 01 40 47 70 00 - Fax : 01 40 47 71 98

Responsable de la publication : Paul Champsaur - Directeur de la rédaction : Philippe Distler.

Rédaction : Ingrid Violet-Appenzeller, Alain Finot, Jean-François Hernandez (mission communication).

Ont contribué à ce numéro : Olivier Blondeau, Bernard Celli, Didier Chauveau, Aurélie Doutriaux, Christine Galliard, Béatrice Giudicelli, Tantalé Jeans, Françoise Laforge, Anne Lenfant, Lucile Loiseau, Elisabeth Marescaux, Rémy Perthuisot, Loïc Taillanther.

Photos : ART - Maquette : Emmanuel Chastel - Impression : Corlet Imprimeur, Condé-sur-Noireau.

Abonnement : mission communication.



SUR L'AGENDA DU COLLÈGE

JUIN

■ **3 juin :** Paul Champsaur participe à la cérémonie organisée par l'Afors Télécom à l'occasion de la nomination de son nouveau président.

■ **3-5 juin :** Dominique Roux intervient à la 12^e conférence internationale sur l'économie postale à Cork (Irlande).

■ **7 juin :** Paul Champsaur et le Collège de l'ART rencontrent M. Patrick Devedjian, ministre délégué à l'industrie.

■ **9 juin :** Paul Champsaur et Michel Feneyrol reçoivent M. Artoni, directeur des télécommunications du ministère de l'Intérieur, des postes et des Télécommunications du Japon.

■ **9-15 juin :** Dominique Roux se rend au Japon

■ **11 juin :** Paul Champsaur intervient aux rencontres économiques organisées par l'Institut de la gestion publique et du développement économique sur le thème « action publique et développement économique »

■ **15 juin :** Paul Champsaur intervient au colloque Economie Télécoms 2004 des Echos pour présenter « les prochains défis du régulateur ».

■ **16-17 juin :** Paul Champsaur représente l'ART à la 3^e réunion plénière 2004 du Groupe des régulateurs européens (GRE) à Luxembourg

■ **18 juin :** Paul Champsaur intervient lors d'un séminaire Idate sur « l'évolution du cadre réglementaire »

■ **19-24 juin :** Gabrielle Gauthey se rend en Corée dans le cadre d'un voyage d'étude de Idate

JUILLET

■ **1er juillet :** le président et les membres du Collège présentent le rapport annuel 2003 de l'ART.